

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 1

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le budget pour 1908. — La discussion des Chambres. — Le nouveau règlement d'exercices de l'infanterie. — Démission, mutations, nominations.

Nous avons eu deux projets de budget militaires pour 1908: l'un basé sur la loi d'organisation de 1874 et qui est resté à l'état de projet; l'autre, comportant les premières mesures d'application de la loi du 12 avril 1907, et qui, légèrement amendé par les Chambres fédérales, est devenu définitif.

L'autorité administrative avait le choix entre deux procédures: maintenir le premier projet et demander des crédits supplémentaires pour l'application de la nouvelle organisation, ou élaborer de toutes pièces un projet se référant à cette dernière. Avec raison, elle s'est décidée pour ce dernier système. Une commission, composée des chefs de service, sous la présidence du colonel commandant de corps Wille, a été chargée d'arrêter les propositions à soumettre au Département militaire fédéral. Ces propositions ont été presque intégralement acceptées.

Parcourons les principales rubriques du budget. Rien ne saurait nous orienter mieux sur le nouveau cours.

Les chiffres totaux sont les suivants:

Recettes	Fr. 4,219,265
Dépenses	» 39,452,407

L'augmentation due à la nouvelle loi se chiffrera par 2,042,527 fr., si la réalité répond aux prévisions.

RECETTES

La taxe militaire reste la recette principale. Mais l'organisation de 1907 entraîne deux modifications dans la perception de cette taxe: celle-ci n'atteint plus le citoyen que jusqu'à sa 40^e année, au lieu de la 44^e, et les cantons n'ont plus à délivrer que la moitié du produit net. La réduction provenant de ces deux modifications est évaluée à 130 000 fr., chiffre calculé en tenant compte d'une plus-value de 80 000 fr. sur 1907. Cette plus-value est justifiée par l'accroissement de la fortune publique. Total de la prévision, 2 100 000 fr.

Les autres chiffres ne présentent pas d'intérêt spécial.

DÉPENSES

A. *Personnel d'administration.* — Le projet de budget, en fixant à 1 mil-

lion 347 275 fr. le coût du personnel d'administration, n'envisageait qu'une seule augmentation de ce personnel. Il créait un secrétariat de la commission de la défense nationale, vu l'extension des compétences de cette commission. Les Chambres s'y sont refusées ; elles ont biffé le crédit.

Elles n'ont pas été moins sévères envers le service des automobiles. Le budget demandait 3000 fr. pour l'organisation de ce service ; elles en ont accordé 1000.

Bref, rien d'essentiel n'a été changé dans le personnel d'administration. Mais le Conseil fédéral déclare que le statu quo ne peut plus être maintenu que provisoirement. Une augmentation est inévitable pour presque tous les services du Département, vu la prolongation des écoles de recrues, et, notamment, les cours annuels, ainsi que le règlement des secours accordés aux familles de militaires dans le dénuement. Il faudra aussi élever le chiffre des indemnités pour les commandants d'unités d'armée, mis plus fortement à contribution. Enfin, il faudra prévoir l'application, pour le moment ajournée, de l'article 54 de la loi qui met au bénéfice de l'indemnité annuelle pour cheval de selle les lieutenants-colonels et les officiers d'un grade plus élevé exerçant un commandement dans l'élite, ainsi que les officiers de l'état-major général incorporés dans l'état-major de l'armée et dans les états-majors de l'élite.

Les seuls crédits inédits de quelque intérêt sont le crédit pour l'établissement des nouveaux contrôles de 48 batteries de campagne et de 20 compagnies d'artillerie à pied, et le crédit augmenté pour l'inspection des troupes, 35 000 fr. au lieu de 22 000. Par le premier, nous apprenons que la « fédéralisation » de l'artillerie de campagne est imminente et la réorganisation de l'artillerie à pied prochaine ; par le second, que l'on tiendra compte, dès 1908, de l'extension des compétences des officiers de troupes.

B. *Personnel d'instruction.* — Le Conseil fédéral estime aussi qu'une augmentation du personnel d'instruction deviendra nécessaire. Le budget prescrit le même chiffre qu'en 1907, 1 439 246 fr., mais la prolongation des écoles de recrues et un plus grand nombre de cours de cadres amèneront une augmentation du nombre des instructeurs. La nouvelle réglementation des indemnités entraînera aussi un supplément de dépenses.

A l'heure qu'il est, il n'est pas possible de calculer avec certitude ces données ; il faut attendre le résultat de l'expérience.

Quant à la situation des anciens instructeurs en chef dont les fonctions s'absorberont, plus ou moins, dans celles des chefs de service, elle sera réglée à l'expiration de la période administrative actuelle.

C. *Instruction.* — L'augmentation essentielle des dépenses porte sur le chapitre de l'instruction. Le budget prévoit 16 315 064 fr., pour 14 887 391 en 1907. Mais ici encore, le Conseil fédéral se demande si ses prévisions ne seront pas dépassées et il réserve l'expérience. Il est arrivé à cette relative-

ment modeste augmentation d'un million et demi en calculant aussi bas que possible les prix d'unité et en émettant l'espoir que la plus stricte économie sera de règle partout.

Les écoles de recrues coûteront 6 343 090 fr., savoir :

Infanterie. 2 916 000 fr., à raison de 10 800 hommes à 4 fr. pendant 67 $\frac{1}{2}$ journées. Dans cet effectif sont compris 120 recrues cyclistes dont le prix d'unité est un peu plus élevé à cause de la location de la bicyclette et ses réparations. Le Conseil fédéral n'en a pas moins admis le prix d'unité moyen de 4 fr., qui est inférieur de 52 centimes à celui des comptes de 1906. Il motive cette réduction par la circonstance que certains frais généraux sont indépendants de la durée de l'école et que les frais des cours préparatoires de cadres disparaissent.

Cavalerie. 491 096 fr. pour 620 hommes à 8 fr. 80 pendant 92 jours.

Artillerie. 2 018 651 fr., soit entre autres, 1550 artilleurs de campagne et 260 artilleurs de montagne à 8 fr. 50 pendant 77 jours ; 150 artilleurs à pied à 7 fr. 30 pendant un même nombre de jours ; 515 hommes du train d'armée à 5 fr. 50 pendant 62 jours.

Le nombre des recrues de l'artillerie de campagne et de l'artillerie de montagne est en diminution, l'effort qu'il a fallu faire ensuite de la réorganisation de ces deux armes arrivant à son terme. En revanche, les frais pour logement, transport, etc., augmenteront vu le manque d'espace sur les places d'armes et l'impossibilité d'y exécuter des tirs de campagne. Il faut, pendant les dernières semaines des écoles, cantonner dans le voisinage des places de tir et les artilleurs de montagne dans la montagne. Le budget a néanmoins abaissé le prix d'unité par les mêmes motifs que dans l'infanterie. Les frais de munitions, entre autres, se répartissent sur la durée de l'école prolongée.

Dans l'artillerie à pied, le prix d'unité n'a été abaissé que de 80 centimes. Il faut tenir compte de la cherté croissante de la munition de 12 cm.

La deuxième réception des chevaux est prévue 40 jours après la première. Le budget se base sur l'enseignement en général de l'école de conduite, soit 6 à 7 semaines consacrées à l'équitation proprement dite et, dès la sixième semaine, l'école de conduite avec toutes les voitures.

Génie. 287 430 fr., soit 415 sapeurs, 125 pontonniers, 80 télégraphistes et 70 pionniers de chemins de fer à 5 fr. pendant 67 jours et 80 aérostiers à 10 fr. 50.

Troupes de forteresse : 463 746 fr., soit, entre autres, 290 fantassins à 5 fr. pendant 67 jours, et 581 hommes des autres armes à 8 fr. pendant 77 jours.

Le prix d'unité des fantassins, de 4 fr. 40 admis jusqu'ici, a toujours été dépassé. En outre, dès le 1^{er} janvier 1908, l'allocation pour subsistance sera élevée de 10 centimes par homme et par jour ; « malgré cela, dit le Message, nous espérons que le prix de 5 fr. suffira. »

Troupes du service de santé. 98 890 fr., 570 hommes à 2 fr. 75, pendant 62 jours.

Troupes du service des subsistances. 67 270 fr., 310 hommes à 3 fr. 50 pendant 62 jours.

Les cours de répétition sont devisés à 7 176 304 fr., en augmentation de 340 000 sur 1907. Cette augmentation est peu considérable, si l'on songe que les quatre corps d'armée seront levés et non plus deux seulement. D'autre part, les cours ne sont plus que de 13 jours au lieu de 18, les classes d'âge sont au nombre de 7 au lieu de 10 et les cours de landwehr ont été ajournés.

Voici le détail des chiffres :

Infanterie	Fr. 3,211,000.	(Prix d'unité fr. 3.50)
Cavalerie	» 564,798.	(» » 7.50)
Artillerie	» 2,278,033.	(» . . . fr. 7.50 à 10.50)
Génie	» 292,853.	(» fr. 5.—, aérost. fr. 8.50)
Forteresse	» 479,495.	(Prix d'unité, infanterie, fr. 3.90)
		(» autres armes, » 9.40)
Service de santé .	» 71,500.	(» » 5.50)
Serv. des subsist.	» 69,875.	(» » 4.30)

Les dispositions suivant lesquelles chacun doit faire sept cours de répétition (cavalerie, huit), pendant son passage dans l'élite, ne peuvent être appliquées à tous les citoyens qui, recrutés avant 1908, n'étaient astreints qu'à cinq cours de répétition. Il y a un décompte à établir, dans lequel les jours de service déjà faits devront entrer proportionnellement en ligne de compte. Le Département militaire est occupé à établir ce décompte, qui servira de base à un crédit. Un premier travail a conduit le Département à fixer à 65 000 les hommes d'infanterie qui seront convoqués en 1908; à 5000, les hommes de la cavalerie; à 11 000, les artilleurs; à 3700, les hommes du génie; à 4650, les hommes de la forteresse; à 2250, les hommes du service de santé et du service des subsistances.

Quelques remarques intéressantes :

Les cours annuels permettent la suppression des cours de retardataires. L'homme qui a manqué des cours de répétition entrera au service avec son unité aussi longtemps qu'il n'aura pas accompli le nombre de cours fixé par la loi.

Cette mesure aura deux bons effets. Un effet disciplinaire; les « tire-pattes » seront moins portés à se faire renvoyer, sachant, d'une part, qu'ils n'éviteront plus les périodes de manœuvres au bénéfice d'un cours de retardataires généralement moins fatigant; d'autre part, qu'un renvoi n'aura d'autre effet que de retarder l'année de leur exemption du service effectif. Au lieu d'être libéré à 27 ans, l'homme qui aura manqué un cours ne le sera qu'à 28; s'il manque deux cours, à 29, et ainsi de suite. Le second effet favo-

nable sera d'éviter partiellement la grosse réduction des effectifs qu'entraînera la disparition de trois classes d'âge aux cours de répétition.

La suppression des cours de retardataires aura pour conséquence celle des compagnies d'expérience des cours de tir. Pour les remplacer, on distraira de leurs cours de répétition, dans les corps d'armée levés pour les cours de détail (régiment, brigade), quelques compagnies effectives. Elles seront convoquées à tour de rôle. Par leur moyen, on formera des compagnies à l'effectif de guerre qui serviront aux exercices des écoles de tir et des écoles d'officiers.

Les cours de retardataires seront également supprimés dans la landwehr. Il y aura chaque année, dans chaque arrondissement de division, un cours de répétition. On y appellera les hommes dispensés les années précédentes. Ils feront alors un cours dans une autre unité que la leur.

Dans la cavalerie, conformément à l'art. 120, 2^e alinéa de la nouvelle loi, les effectifs d'entrée des unités ont été quelque peu réduits. Le budget prévoit des escadrons et des compagnies à 130 hommes.

Dans l'artillerie, les effectifs des batteries sont fixés à 115 hommes. On compte pour l'artillerie à pied et le train d'armée deux jours pour l'entrée au service et le licenciement, soit 16 jours de cours de répétition; pour l'artillerie de campagne et l'artillerie de montagne une demi-journée de plus, en considération des complications plus grandes de la mobilisation et de la démobilisation.

Dans le dessein de réduire le plus possible un surcroît de dépenses inévitable par l'emploi des munitions, le budget s'est arrêté à un chiffre moyen de 350 coups pour batterie. En proportion de la durée de l'instruction, ce chiffre représente une réduction assez considérable de la dotation jusqu'ici admise. Les batteries recevaient 700 coups pour un cours de 18 jours; elles les recevront maintenant pour deux cours de 14 jours, soit 28. On ne peut pas prétendre, cependant, que l'instruction en souffrira. Celle du tir sera exactement ce qu'elle était, et le temps gagné profitera aux autres branches de l'enseignement.

Dans l'artillerie à pied, les 7 compagnies des I^{re}, II^e, III^e et V^e divisions feront leur cours de répétition.

Avant l'adoption de la loi, les artilleurs ont souvent émis la crainte que la brève durée des cours les empêchent d'entraîner les attelages. Cet inconvénient se fera peut être sentir pour les premières batteries convoquées, mais non plus pour les autres si, comme on l'espère, les cours peuvent se succéder régulièrement et souvent sur la même place d'armes. Les chevaux resteront ainsi beaucoup plus longtemps en service.

Dans l'artillerie de campagne, l'effectif actuel de 102 chevaux par batterie est conservé, savoir : 22 chevaux de selle, 72 chevaux pour 4 pièces, 6 caissons, 1 chariot de batterie et 1 fourgon à 6 chevaux, 4 chevaux pour

deux voitures à vivres, 2 chevaux par batterie pour le chariot de groupe, 2 chevaux de réserve.

Rien de spécial à relever pour le génie, si ce n'est la suppression du cours spécial de signaux optiques et du cours de mineurs. Cette renonciation est à titre d'essai. Ces cours seront rétablis si le besoin s'en fait sentir.

Pour les cours de répétition de la forteresse, le budget admet l'attribution de 40 chevaux de trait et de bât aux troupes du Gothard et de 30 mulets aux troupes de Saint-Maurice.

Rien à signaler pour les cours du service de santé et du service des subsistances.

Le crédit affecté aux manœuvres de corps d'armée pour frais extraordinaires a été réduit de 40 000 francs et fixé à 160 000 francs. Il n'y aura pas de division de manœuvre en 1908.

On attendait avec intérêt les décisions du Conseil fédéral au sujet des cours de cadres. Bien que dans ce domaine la nouvelle loi ne trouve pas encore sa complète application, la physionomie du programme général de l'instruction subira une assez sensible transformation. On commencera à travailler mieux la liaison des armes.

Le budget prévoit, néanmoins, une économie de 100 000 francs sur celui de 1907. La dépense est devisée à 2 442 670 francs. L'économie porte essentiellement sur le service de l'état-major général et sur celui de l'infanterie ; l'artillerie au contraire exige un surcroît de dépense relativement important ; la forteresse aussi, dans de moindre proportion ; les autres armes et services sont à peu près stationnaires.

Etat-major. 215 153 francs (Budget de 1907, 332 260). L'économie provient surtout de l'absence des cours II et IV et de la réduction de durée des cours pour officiers du service territorial (9 jours), du cours pour la poste de campagne (9 jours), et du cours pour officiers de la section des chemins de fer (13 jours). En revanche, le cours III est porté de 20 à 23 jours, et le cours I 2^e partie, à 31 jours. La première partie, qui a eu lieu en 1907, a duré 42 jours. Cette année-ci, les deux parties du cours auront lieu, afin que l'état-major soit en mesure de suffire à sa consommation d'officiers. Il faut d'ailleurs prévoir un plus grand nombre d'officiers de ce service, pour le cas d'une mobilisation.

La réduction à 9 jours du cours territorial s'impose, si l'on veut que la plupart des officiers de ce service, qui, généralement, disposent de peu de temps, puissent le suivre.

Infanterie. L'école de tir pour officiers nouvellement nommés est maintenue provisoirement, aucun des officiers qui y prendront part n'ayant encore passé par l'école d'aspirants prolongée. Il faut épuiser cette catégorie d'officiers avant de passer aux nouveaux cours de tir.

Pour les écoles de sous-officiers, le plan est de les faire précéder immédiatement les écoles de recrues pendant lesquelles leurs élèves fonctionneront comme sous-officiers. Ce plan ne recevra pas sa complète réalisation en 1908. La moitié des caporaux nécessaires a été instruite dans les écoles de sous-officiers de l'automne 1907.

Pour les écoles d'officiers, le nombre des élèves est ramené de 340 à 300. Le cadre est actuellement complet.

En application de l'article 135 de la nouvelle organisation, trois cours spéciaux seront institués : un cours de patrouilles de 13 jours auquel le budget envoie 103 officiers ; un cours tactique pour officiers supérieurs et capitaines de 7 jours, auquel le budget envoie 200 officiers, et un cours technique pour officiers subalternes de 13 jours, auquel le budget appelle 200 officiers.

Les cours de patrouilles seront organisés chaque année dans chaque arrondissement. Chaque bataillon y enverra un lieutenant, ce cours tenant lieu de cours de répétition pour les participants. On diminuera ainsi le nombre des surnuméraires qui perdent la plus grande partie de leur temps à suivre la troupe sans exercer leur commandement.

Les cours tactiques auront lieu tous les deux ans dans chaque arrondissement de division, sous la direction de l'instructeur d'arrondissement. Chaque cours comptera 50 officiers. Ces officiers ne le feront qu'une fois dans l'espace de quatre ans.

Le cours technique, qui lui aussi vaudra comme un cours de répétition aux officiers qui y prendront part, est destiné à fournir chaque bataillon d'un officier dont les connaissances techniques professionnelles auront été développées dans ce cours en vue de leur application tactique. Ces cours seront organisés en commun avec le service du génie qui les possède déjà.

Cavalerie. Peu de chose à relever. Les élèves de l'école d'officiers seront 25 seulement. Cette école sera prolongée de 19 jours, conformément à la loi.

Artillerie. Le nombre des aspirants officiers est réduit de 6. Celui des aspirants sous-officiers de l'artillerie de campagne, de montagne et à pied est maintenu ; les aspirants sous-officiers du train seront 50. Il y a pénurie de sous-officiers dans toute l'armée. Il faut combler les vides avant de songer à une diminution des élèves.

Le budget prévoit un cours de tir pour officiers de l'artillerie à pied. Le dernier cours de ce genre a eu lieu en 1904.

Génie. Rien de spécial.

Forteresse. Par mesure d'économie, une seule école de sous-officiers réunira au Gothard les sous-officiers d'infanterie des troupes du Gothard et de Saint-Maurice.

Le cours tactique I au Gothard durera 23 jours. La durée normale de

13 jours ne suffit pas, étant donnée l'étendue du territoire des fortifications.

Service de santé. Le cours clinique tactique est maintenu provisoirement à 22 jours. Il sera réduit, ultérieurement, à 13 jours.

Service des subsistances. Tous les cours auront lieu selon la nouvelle organisation. L'école des sous-officiers est l'ancienne école de cadres des troupes d'administration. L'école des fourriers est l'ancienne école de sous-officiers des troupes d'administration. L'école d'officiers des troupes des subsistances est l'ancienne école d'aspirants-officiers des troupes d'administration; de même, l'école de quartiers-mâtres. Le cours tactico-technique I de 13 jours pour jeunes quartiers-mâtres et officiers subalternes des troupes des subsistances remplace l'ancienne école d'officiers de 40 jours des troupes d'administration, mais seulement pour les officiers qui auront été instruits selon les dispositions des art. 130 à 133 de la nouvelle loi : les cours tactico-techniques II de 13 jours s'adressent aux quartiers-mâtres de régiment, aux officiers du commissariat et aux officiers plus anciens en grade du service des subsistances. Il remplace l'ancien cours de répétition de 21 jours des officiers d'administration. Il aura lieu chaque année. L'école spéciale pour capitaines des troupes d'administration et du commissariat recevra environ 4 officiers par an. Sa durée sera de 30 jours. Elle n'aura pas lieu en 1908.

Une période transitoire doit être ménagée en faveur des aspirants. Environ 110 aspirants ont déjà reçu leur instruction préparatoire dans les anciennes écoles de sous-officiers. Il faut donner l'occasion à ces jeunes gens de devenir officiers selon les dispositions de l'ancienne loi. L'école d'aspirants officiers de 37 jours sera donc conservée en 1908 et en 1909.

Les écoles centrales seront organisées selon les prescriptions de la nouvelle loi, savoir 32 jours pour l'école I, qui recevra, comme par le passé, 215 élèves, et 50 jours pour l'école II. Celle-ci sera divisée en deux parties, une première partie de 30 jours, une seconde partie de 20 jours, non compris les jours d'entrée et de licenciement. Par mesure transitoire, on appellera à cette seconde partie un certain nombre de majors qui n'ont pas fait l'ancienne école III, mais seulement l'école II de 43 jours. En effet, dans cette seconde partie, on appliquera à peu près le programme de l'ancienne école III. Le nombre des participants est réduit de 64 à 52.

Enfin les exercices des états-majors auront lieu conformément à l'article 141 de la nouvelle loi.

D. Habillement. 4 640 770 fr., en augmentation de 420 000 fr. sur 1907. Les principaux motifs de cette augmentation sont les dépenses pour équipements de rechange qu'il faudra plus nombreux ensuite des cours annuels, l'achat de tiges de bottes à l'écuyère, et l'accroissement de la vente de chaussures à prix réduit. On estime qu'il se vendra, en 1908, environ 23 000 paires de souliers de marche, 35 000 paires de souliers de quartier

et 2000 paires de souliers de montagne. La différence entre les prix d'achat et de vente à la charge de la Confédération se monte à 500 450 fr. Le Message ajoute : « Ce crédit pourrait être considérablement réduit si l'on vendait les souliers un peu plus cher. C'est notamment le cas pour les souliers de quartier. Nous ferons étudier cette question, »

E. Armement et équipement. 1 454 962 fr. Une rubrique nouvelle de 100 000 fr. figure dans ce chapitre pour application de l'art. 95 de la loi qui prescrit le remboursement aux officiers, selon un tarif à établir, du prix d'achat de leur uniforme.

G. Chevaux de cavalerie. 3 203 767 fr. Rien à signaler si ce n'est que, conformément à une requête du service de la cavalerie, le prix des chevaux de remonte est augmenté de 50 fr.

H. Sociétés militaires. Le budget des subventions aux sociétés militaires s'établit comme suit :

Sociétés de tir	Fr. 660,000
» de tambours et cours de skis	10,000
» de pontonniers	7,500
» sanitaires	54,800
» colombophiles	8,000
» de cavalerie	5,000
Aeroclub suisse	500
	Fr. 745,800

Déficit sur la vente des cartouches, provision
aux débiteurs et frais de transport . Fr. 1,029,750

Total Fr. 1,775,550

L'augmentation sur le budget de 1907 est de 300 000 fr. en chiffre rond, et sur le compte de 1906 elle est de 445 000 fr. Pour cette année-là, le programme obligatoire a été exécuté par 146 350 membres de sociétés de tir et le programme facultatif par 78 885. Maintenant que les tirs se feront chaque année et que tous les hommes armés du fusil et du mousqueton y seront astreints, le budget admet 200 000 tireurs au tir obligatoire et 110 000 au tir facultatif.

L'augmentation de la consommation de cartouches de fusil est estimée à 3 600 000. Il ne faut tenir compte, en effet, que de l'augmentation annuelle *ordinaire* puisqu'il n'y aura pas de tir fédéral en 1908. Puis, il faut majorer cette augmentation en raison du plus grand nombre de militaires astreints aux exercices de tir. En 1906, la consommation de cartouches a atteint 19 600 000. En 1907, vu le tir fédéral de Zurich, elle a été estimée à 23 millions. Le Message pense qu'elle atteindra 26 millions en 1908.

La consommation de cartouches de pistolet est évaluée, comme en 1907 à 1 900 000.

J. Matériel de guerre, 5 427 978 fr. Le budget pour 1907 portait 8 096 538 fr. La diminution est due à la réduction des acquisitions nouvelles qui n'absorberont plus que 3 300 000 fr., au lieu de 6 200 000 fr. Le Conseil fédéral a réparti, entre autres, sur deux exercices le solde, 3 millions de francs, prévu pour l'augmentation du stock de munition. Un crédit de 50 000 fr. a été demandé pour des essais de nouveau fusil et de nouvelle munition.

D'autre part, le Conseil fédéral s'attend à une forte augmentation de dépenses pour l'entretien du matériel de guerre, ensuite de l'introduction des cours annuels. Mais les données nécessaires à un calcul exact font actuellement défaut. Le transfert à la Confédération de l'administration de 48 batteries, jusqu'ici cantonales, sera aussi un facteur d'augmentation de dépenses.

Dans les autres chapitres du budget, nous relèverons encore le crédit de 3 889 558 fr. pour les fortifications, sont 1 994 107 fr. au Gothard et 1 million 895 551 fr. à St-Maurice ; et deux crédits nouveaux en application de la nouvelle loi: 30 000 fr. pour le remplacement des instituteurs et 300 000 fr. pour les secours aux familles indigentes.

*
* * *

L'examen du budget a donné lieu à un débat intéressant aux Chambres fédérales. Celles-ci ont manifesté l'intention d'examiner de très près les dépenses militaires afin de ne pas dépasser, autant que possible, les évaluations des augmentations prévues en application de la nouvelle organisation. C'est là une intention louable dont les milieux militaires se féliciteront au moins autant que les contribuables. Il est de l'intérêt de l'armée que le peuple ait la conviction basée sur les faits que l'administration militaire ne dépense pas un centime qui n'ait son utilité mûrement examinée et reconnue.

Ce qui, dans cette discussion, et dans celle à laquelle a donné lieu la prise-acte du résultat du scrutin du 3 novembre, procure moins de satisfaction, c'est ce besoin d'une popularité de médiocre aloi auquel ont paru céder certains membres du Conseil national. On aurait vraiment dit qu'ils tenaient à se faire pardonner la nouvelle loi, et qu'ayant payé le tribut de leurs efforts pour la sauvegarde de la défense nationale, il devait faire la part, nous ne dirons pas de l'antimilitarisme, mais de cette opposition facile, toujours à l'affût des attaques que l'on peut diriger contre l'armée. C'est ainsi qu'au mépris de l'équité, ils ont exagéré les attaques contre le corps des instructeurs, paraissant étendre à tous des blâmes justifiés par des actes et des individus isolés. C'est si facile de s'attaquer à des gens qui ne peuvent pas répondre, et l'on sait bien que les instructeurs ne répondront pas, d'abord

parce qu'aucun d'eux ne peut faire partie du Parlement, et, secondement, parce que la tradition militaire leur fait en quelque sorte un devoir de garder le silence.

Que le corps d'instruction ait aussi des progrès à réaliser, que certains de ses membres n'aient pas toujours montré le tact et la correction désirables, que quelques-uns mêmes se soient rendus coupables de manquements graves, nul ne le conteste. Il participe de la nature des institutions humaines, par conséquent de leurs imperfections. Mais à trop généraliser, on tombe dans l'erreur et partant dans l'injustice. Si notre armée est aujourd'hui ce qu'elle est, si son cadre surtout a pris le sentiment de sa responsabilité et la conscience de ce qu'il doit faire pour combler par son propre travail les lacunes de son instruction et celles de l'instruction de la troupe qu'il commande, c'est pourtant bien aussi à notre corps d'instruction que nous le devons. Relever les manquements peut être utile afin d'éviter leur retour ; mais relever les services rendus le serait aussi, afin de stimuler le désir de les continuer. Ainsi le réclame l'esprit d'équité qui vaut bien, après tout, l'esprit électoral.

* * *

En don de joyeux avènement, l'année 1908 a apporté un nouveau règlement d'exercice à l'infanterie. La commission chargée de l'étudier, présidée par le colonel Isler, instructeur en chef de l'arme, y a travaillé pendant deux ans. Elle s'est réunie pour la première fois pendant le mois de janvier 1906 à Bâle, où elle a arrêté un premier projet constituant surtout une révision du règlement de 1890. Sur le texte des décisions prises au cours de cette session, deux de ses membres, les colonels Audéoud et Steinbuch, ont arrêté le texte, en français et en allemand, d'un projet appliqué, qui a été discuté dans une seconde session, à Genève, au mois de janvier 1907.

Un second projet est né de cette discussion, que la commission examina et, avec quelques amendements, adopta d'une façon définitive dans une troisième session, tenue à Bellinzone, au mois de juillet, et au cours de laquelle des essais des nouvelles formations eurent lieu. L'école de sous-officiers, alors à Bellinzone, fut commandée à cet effet.

Le nouveau règlement ne modifie pas essentiellement les principes de l'ancien ; il se borne à les préciser et pour certains d'entre eux à les accentuer. Il simplifie aussi certaines formations, supprimant entre autres toutes celles considérées jusqu'ici comme des intermédiaires entre les formations de marche et celles de combat. Les colonnes par le flanc et la ligne de tirailleurs deviennent, pour ainsi dire, les seules formations, sinon réglementaires, au moins réglementées.

Nous étudierons le nouveau règlement de près, chapitre après chapitre. Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à le résumer succinctement.

Il se partage en trois parties, précédées d'une *Introduction*. Les trois par-

ties sont : I. *L'instruction* ; II. *Le combat* ; III. *L'inspectorat. Le défilé. La prise du drapeau.*

La première partie constitue la partie formelle du règlement. Elle arrête successivement les règles de l'instruction individuelle, de celle de la section de la compagnie, enfin du bataillon et des unités plus grandes jusqu'à la brigade. Le chapitre des unités supérieures est réduit à sa plus simple expression. Les trois chapitres de l'instruction individuelle, de la section et de la compagnie, forment la charpente du règlement.

Dans l'instruction individuelle, les variétés de « pas » ont été ramenées à trois : 1. le *pas cadencé*, dont le règlement fait une sorte de pas d'école en s'efforçant de le maintenir en deçà des limites de la raideur à laquelle une exécution exagérée des mouvements risque toujours de le conduire ; 2. le *pas de manœuvre* qui est la façon habituelle de marcher sur le terrain, et pour lequel la cadence n'est pas requise, sauf musique ou tambour ; 3. le *pas de gymnastique*.

Les exercices de « positions du tireur » se sont enrichis de la position « assise », en fait déjà pratiquée.

Le maniement du fusil nous rend le fusil sur l'épaule des règlements antérieurs à celui de 1890, avec cette différence que l'arme est posée sur l'épaule à plat, le magasin en dehors. L'arme à la bretelle devient un port d'arme facultatif et de repos. Il n'est plus un mouvement d'exercice. Nous croyons que ce retour au passé dont on ne s'était affranchi, à tort à notre avis, qu'à cause de la construction de notre arme, sera favorablement accueilli.

La *charge* ne connaît plus qu'un mode, la charge par le magasin.

La formation de la section dans l'ordre serré sont la *ligne* et la *colonne de marche*. Dans ces deux formations, le chef de section se tient devant le centre du premier rang.

Dans la section en ligne, les sergents sont en serre-file, à 1 m. derrière la file de droite et la file de gauche. Les caporaux forment l'homme de droite du premier rang du premier, troisième, quatrième et sixième groupes. A défaut de caporaux, des appointés ou des soldats sont chefs des deuxième et cinquième groupes. Un appointé est guide de gauche du premier rang. Dans la colonne de marche, les sergents restent hors rang devant la première file et derrière la dernière de la section.

Pas de changement pour le passage d'une des formations à l'autre.

Dans la ligne de tirailleurs, les intervalles entre les hommes sont de un à deux pas. Si l'on veut occuper un front plus étendu, on ménage des intervalles entre les groupes ou l'on agrandit les intervalles entre les hommes.

Les formations de la *compagnie*, dans l'ordre serré, sont la *ligne*, la *colonne de compagnie* et les *formations de marche*.

Dans la ligne, les quatre sections en ligne sont placées les unes à côté

des autres, à 3 m. d'intervalle, mais en colonnes de marche. Dans les formations de marche (colonne de marche, colonne par deux, colonne par un), elles sont les unes derrière les autres sans intervalle.

Pour les changements de formations, le chef de compagnie ordonne la formation à prendre et le front ou la direction; si besoin est, il ajoute l'indication de l'ordre des sections ou leur place. Les sections se rendent à leur place dans la nouvelle formation par le plus court chemin.

Pour l'étude de l'ordre ouvert, l'économie du règlement est la suivante: Au chapitre de l'Instruction individuelle appartient le dressage du soldat dans la ligne de tirailleurs, la position qu'il doit adopter, l'usage du terrain, l'emploi de son arme. Au chapitre de la section, les règles de la conduite du feu. Au chapitre de la compagnie, l'emploi tactique.

L'instruction formelle cesse avec l'école de compagnie.

Les formations du bataillon sont les suivantes: la *ligne de colonnes*, la *colonne de bataillon*, les *formations de marche*.

Dans la ligne de colonne, les compagnies en colonne de compagnie sont les unes à côté des autres, à 10 m. d'intervalle. Le drapeau et sa garde sont au premier rang, dans l'intervalle du centre. La fanfare sur deux rangs, à la droite du premier rang. Le personnel du service de santé, les armuriers, les soldats du train, les ordonnances, derrière la section de gauche de la compagnie de gauche.

Dans la colonne de bataillon, les compagnies sont également les unes à côté des autres, à 10 m. d'intervalle, drapeau au premier rang dans l'intervalle du centre, mais elles sont en colonnes de marche. Fanfare et personnel hors rang comme dans la formation en ligne de colonnes.

Formations de marche analogues à celles de la compagnie.

Pour le régiment et la brigade, pas de formations réglementaires. Leurs commandants disposent de leurs unités en sous-ordre selon leurs intentions et selon le terrain.

Une des caractéristiques du chapitre du combat est de ne plus tenir l'infanterie isolée des autres armes. Le règlement n'oublie jamais que le combat comporte l'union des armes, leur liaison, et il subordonne à ce principe les directions qu'il donne à l'infanterie. Il insiste sur les avantages de l'offensive avec plus de vigueur et explique ce qu'elle est. Le but du combat est la destruction de l'ennemi. A cet effet, le feu est le principal mode de combat; par le mouvement on le rapproche de l'ennemi.

Nous ne voulons pas, dans cette chronique, aborder le commentaire de ces dispositions. Nous les signalons seulement et indiquons les tendances du règlement.

Celui-ci insiste sur la nécessité pour le commandement d'arrêter avant tout une décision, puis de la poursuivre sans faiblesse. Il étudie ensuite les

procédés de combat, le fractionnement des unités, les mouvements, le feu.

Un chapitre est consacré à l'attaque en général, avec un sous-chapitre traitant de l'attaque des positions de campagne fortifiées. Vient ensuite la défense. Puis, la poursuite, la rupture de combat, la retraite contrainte. Enfin l'attitude à observer en présence de la cavalerie et sous le feu de l'artillerie et des mitrailleuses.

Les formations d'inspection sont les suivantes : Pour la section et la compagnie isolées, la ligne ; pour le bataillon, la ligne de colonnes ; les unités plus fortes forment les bataillons en ligne de colonnes sur une ou plusieurs lignes. Les troupes reçoivent l'inspecteur l'arme au pied, la baïonnette au canon.

Les formations du défilé sont les suivantes : subdivisions inférieures à la compagnie, en ligne ; la compagnie isolée, en colonne de compagnie ; le bataillon isolé, les compagnies se suivant en colonnes de compagnie ; le régiment, par bataillons successifs, dans la même formation ; les unités plus fortes de même, deux compagnies pouvant aussi marcher accolées dans le bataillon.

Le cérémonial de la prise et de la remise du drapeau est celui déjà en usage.

*
*
*

Le colonel-divisionnaire, E. Secretan, a demandé à être relevé de son commandement de la 1^{re} division. Le Conseil fédéral lui a accordé sa demande avec remerciements pour les services rendus.

Le colonel Secretan était le plus ancien de nos divisionnaires. Breveté colonel du 6 mars 1891, il reçut le commandement de la 2^e division le 9 décembre 1898. Il la commanda lors des manœuvres de 1899, sur la Thielle et sur le plateau entre la Thielle et la Sarine, avec comme adversaire, le colonel Geilinger, et lors des manœuvres de 1903, dans le Gros de Vaud, avec le colonel Isler, comme antagoniste. En 1905, il fut transféré à la 1^{re} division et commanda, cette année-là, la division dite de manœuvre, près de Berne, contre le 2^e corps d'armée. Ses derniers états de service ont été le commandement de sa division au mois de septembre passé.

Le plus ancien divisionnaire est maintenant le colonel H. Heller, qui commande la 4^e division depuis le 30 décembre 1899.

Sont nommés : commandant du régiment d'infanterie 34 ; le major Etienne Borel, de Neuchâtel, à Genève actuellement commandant du bataillon 13, promu lieutenant-colonel d'infanterie ; commandant du groupe de l'artillerie 1/3 de l'artillerie de campagne, le major d'état-major Gustave Bridel, à Berne, actuellement officier d'état-major de la brigade 1 transféré dans l'artillerie.

Le major J.-C. de Courten, à Sion, a été transféré du 11^e bataillon de

fusiliers au 12^e. Il a été remplacé au 11^e par le capitaine M. Beeger, à Sion, promu major.

Le colonel-commandant de corps Wille a été nommé professeur à la chaire de sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale.

Le lieutenant-colonel Liechti, secrétaire du service du génie, a été nommé adjoint au dit service à titre provisoire.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le complètement des cadres ; l'origine et la profession des hommes astreints au service. — Changement dans le commandement du 7^me corps ; le général de Bissing et le général de Bernhardt. — Le nouvel uniforme de campagne. — Le nouveau règlement sur le service en campagne. — Suppression des ateliers de tailleurs auprès des troupes. — Le Ministre de la Guerre et le procès Harden-Moltke. — Nouvelles unités prévues pour 1908. — Le nouveau canon de campagne. — Augmentation prévue de la solde des officiers. — Les manœuvres impériales en 1908. — Les troupes de protectorat dans l'Afrique sud-occidentale.

Une statistique soumise au Reichstag donne pour 1906 les chiffres suivants en ce qui concerne les hommes astreints au service : au total, 1 145 386 (contre 1 105 816 en 1904), parmi lesquels 511 209 (500 047) de 20 ans, 337 836 (320 949) de 21 ans, 256 761 (246 719) de 22 ans et 39 580 (38 101) plus âgés. Les hommes qui ne se sont pas présentés ou qui ont été portés sur les listes de ceux qui restent (*Restantenliste*), ne sont pas compris dans ce chiffre. De ceux qui se sont présentés, 533 ont été versés dans le *Landsturm* pour des motifs civils et 116 032 pour d'autres raisons ; 73 472 ont été transférés dans la réserve, environ 1500 dans la réserve de marine et enfin 219 995 autres ont été détachés ; de ces derniers, 2214 ont été attachés au train d'armée pour le service d'un an, 192 954 à des troupes ayant 2 ans de service, 12,767 à celle accomplissant 3 ans, à la marine 5758 hommes appartenant à des populations campagnardes et 3144 hommes choisis parmi les populations maritimes. On compte, en outre, plus de 50 000 volontaires, parmi lesquels 10 833 *Einjährige* entrés en service avant l'âge obligatoire.

Sur l'ensemble, 200,000 environ sont nés à la campagne, 370 000 également nés à la campagne mais occupés ailleurs. 24 000 nés dans la ville et occupés à la campagne, 300 000 nés dans la ville mais non occupés à la campagne.

La proportion des hommes reconnus aptes a été de 60,18 % pour les campagnards, de 58,28 % pour les hommes nés à la campagne mais occupés ailleurs, de 58,63 % pour ceux nés en ville et travaillant dans l'agricul-

ture et de 50,49 % seulement pour ceux qui, nés en ville, ne travaillent pas à la campagne.

Il ressort de ces quelques chiffres, nous en abrégons l'exposé, que cette année accuse une augmentation de 40 000 hommes astreints au service, que l'armée compte, en chiffres ronds, 1500 hommes de plus que l'année précédente, qu'enfin la campagne livre proportionnellement plus de forces à l'armée que la ville. Il faut observer ensuite que la diminution du chiffre des hommes aptes est plus grande dans les contingents citadins que dans ceux de la campagne. Aussi les efforts de l'administration militaire tendent-ils avec énergie à faire diminuer les déchets dans la classe ouvrière en s'efforçant de protéger les jeunes ouvriers, surtout en retardant l'âge de leur entrée à l'usine. D'une façon générale cependant, l'Allemagne dispose d'un beaucoup plus grand nombre d'hommes aptes au service qu'elle n'en peut incorporer pour le service actif, et qui doivent ainsi être versés à la réserve; la France, au contraire, est au-dessous de ses effectifs normaux. En outre, 50 000 volontaires s'engagent chaque année, parmi lesquels 10 000 pour trois ans, donc pour un an de plus que ce à quoi ils sont astreints; c'est le cas dans la cavalerie ou dans l'artillerie montée; tandis qu'en France l'espoir qu'on fondait lors de l'adoption de la loi de deux ans sur les réengagés volontaires ne s'est pas réalisé.

* * *

Au 7^{me} corps, dont le commandement se trouve à Münster, en Westphalie, le général baron de Bissing a été mis à la retraite et remplacé par le lieutenant-général de Bernhardi, commandant la 7^{me} division à Magdebourg. On sait que le général de Bissing était un des chefs de parti aux dernières manœuvres et que l'empereur lui a décerné l'ordre de l'Aigle Noir. Immédiatement après la fin des manœuvres, on affirma que le général avait l'intention de demander sa mise à la retraite; mais lui-même protesta contre ces bruits. Au mois de novembre cependant, il adressa à son corps d'armée un ordre du jour dans lequel il faisait savoir que l'empereur, tout en lui donnant des preuves de franche satisfaction pour les services rendus pendant sept ans, lui annonçait son intention de mettre à la tête du 7^{me} corps un nouveau commandant, des forces plus jeunes devant avoir l'occasion d'exercer les hauts commandements. Au 1^{er} janvier, il devait prendre congé de ses troupes. Cet ordre du jour fut vivement commenté; c'était la première fois qu'un général se livrait à une manifestation de ce genre. Cette façon de procéder est en effet inaccoutumée, mais elle s'explique par le désir du général de justifier ses démentis personnels aux nouvelles des journaux concernant sa démission. Le général de Stunzner, commandant du 10^e corps, qui était de même un des chefs de parti aux dernières manœuvres, se retirera aussi prochainement.

Le général de Bernhardi, qui remplace le général de Bissing au 7^{me} corps, passe pour un des chefs les plus capables de toute l'armée. C'est le fils de l'écrivain militaire bien connu, Théodore de Bernhardi, lequel fut souvent employé comme diplomate, spécialement par Bismarck qui le délégua en Italie en 1866, en Espagne et en Portugal de 1869 à 1871. Le général de Bernhardi naquit à Saint-Petersbourg en 1849, fit la campagne en 1870 comme Fähnrich et comme lieutenant au 14^{me} hussards, s'y distingua par une audace particulière et reçut la croix de fer. A l'entrée des troupes allemandes dans Paris, le 1^{er} mars 1871, il ouvrait la marche avec sa section.

Arrivé à l'Arc de Triomphe des Champs-Élysées, il trouve le passage barré par des chaînes, placées là par les Français pour obliger le vainqueur à ne pas passer sous l'arc de triomphe mais à le contourner. Voyant cela, le lieutenant de Bernhardi sauta l'obstacle avec sa section, passa dessus et l'enleva, pénétrant ainsi le premier à Paris ; puis, seul à la tête de sa petite troupe, le sabre tiré et revolver au poing, il tint en respect la foule menaçante jusqu'à l'arrivée des autres troupes. Plus tard, Bernhardi fit un long stage à l'Etat-Major général et fut attaché de 1891 à 1894 à l'ambassade allemande à Berne, de sorte qu'il est bien connu de l'armée suisse. C'est aussi un remarquable écrivain militaire, soit dans le domaine de l'histoire de la guerre, soit dans celui de la tactique, et très spécialement en ce qui concerne la cavalerie ; tout dernièrement, il a précisément publié un excellent ouvrage intitulé : « Organisation et développement de la cavalerie pour la guerre moderne ». Pendant de nombreuses années, il a aussi été professeur à l'Académie de guerre à Berlin, et collabora, pendant un stage au grand Etat-Major général, à la description des guerres de Frédéric-le-Grand. Quoique appartenant à la classe des officiers les plus cultivés, le général de Bernhardi n'a cessé d'être un cavalier de premier ordre ; comme divisionnaire il lui arrivait fréquemment de se placer à la tête des charges de cavalerie et de les commander lui-même, ce qui lui valut un jour une grave blessure provoquée par une chute. Il est permis de placer les plus grandes espérances sur ce chef.

* * *

Le nouvel uniforme de campagne est en train de se confectionner ; nous avons déjà dit dans notre dernière chronique que le budget de 1908 prévoyait dans ce but un subside de 5 000 000 de marks. La couleur à la base des uniformes pour l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie est le vert. La coupe est semblable à celle de l'uniforme des troupes coloniales. Le col et les parements n'ont pas de couleur particulière, mais sont seulement bordés de passe-pois d'un drap différent ; le col peut être relevé et les boutons sont mats. La tunique est cintrée à la taille au moyen d'une ceinture. Les officiers des régiments de chasseurs à cheval qui portaient déjà une

vareuse grise viennent de recevoir une tunique et des pantalons longs de même couleur. L'épée courte que portent déjà les officiers de cuirassiers, sera à l'avenir serrée dans un fourreau couleur brune et non plus noire ; les canons de campagne seront aussi passés au gris-vert qui paraît décidément être la couleur la moins visible dans le terrain.

On étudie en ce moment à Berlin la nouvelle ordonnance pour le service en campagne ; des officiers prussiens, bavaïois, wurtembourgeois et saxons prennent part à ces délibérations. Le général von Eichhorn, commandant le 18^e corps à Francfort s. Mein, préside la Commission. Le général de Bernhardi et le colonel Lauenstein, qui a suivi la guerre russo-japonaise, en font aussi partie.

Les ateliers de tailleurs auprès des troupes seront supprimés cette année. Jusqu'à présent ils étaient chargés de la confection d'une partie des uniformes ; ils seront remplacés par des artisans civils, cette mesure ayant été prise dans l'intérêt de la corporation des tailleurs et des cordonniers, ainsi que l'a expressément déclaré le ministre de la guerre.

Le député national-libéral Paasche a vivement attaqué le ministre de la guerre dans une séance du Reichstag, en déclarant que le ministère n'avait pas agi avec assez d'énergie à l'égard des comtes Moltke, Hohenau et Lynar. Cette attaque soudaine, faite en l'absence de celui qui en était l'objet, a été critiquée par tous les partis presque sans exception : aussi le succès du ministre fut-il très grand dans la séance suivante. Il put établir que l'armée était absolument indemne des abus qu'on lui reprochait et que d'ailleurs on se servirait d'un « balai de feu pour balayer » tout ce qui pourrait être seulement soupçonné de souillure. Le dernier procès Moltke-Harden a aussi prouvé que les attaques dirigées contre le général étaient déguisées, malveillantes et calomnieuses ; et il semble qu'il en soit de même en ce qui concerne les comtes Hohenau et Lynar.

On créera peu de nouvelles unités en 1908, ce seront celles déjà prévues par la loi de 1905. Soit un état-major à la brigade de cavalerie, 1 régiment de cavalerie en Prusse, 1 bataillon d'infanterie en Saxe, 1 état-major de régiment et 1 bataillon de pionniers. Il y aura ainsi cinq commandements de régiments de pionniers en Prusse, attachés aux corps de la frontière ; au 1^{er} et au 17^e dans l'Est, aux 15^e, 16^e et 7^e dans l'Ouest, chacun d'eux ayant deux bataillons tandis que les autres corps n'en ont qu'un seul. Les troupes de communications seront augmentées d'une troisième compagnie d'aérostiers et d'une compagnie de pionniers attachée au bataillon d'essai des troupes de construction. Etant donnée l'importance toujours plus grande de cet organisme, on a créé au ministère de la guerre une nouvelle section dite « Section d'essai ». Les effectifs prussiens s'augmentent cette année de 37 officiers, 6 médecins, 12 employés, 315 sous-officiers et 1132 soldats ainsi que

de 699 chevaux de service ; en Saxe la progression est proportionnellement la même ; en Wurtemberg une nouvelle unité n'est prévue.

Nous possédons maintenant une description officielle du nouveau canon à recul sur affût ; elle est intitulée « le matériel d'artillerie de campagne de 96. A. ». Depuis l'année de sa construction différentes modifications y ont été apportées ; celles qui ont eu pour but de transformer notre canon en une pièce à recul sur affût sont relativement simples. Voici ce que nous dit l'Instruction à ce sujet : A la bouche à feu elle-même sont adaptées trois griffes qui la maintiennent dans les glissoires durant le mouvement qui est la conséquence du coup. Le recul est mis en action par l'affût supérieur qui repose sur l'affût inférieur. Comme l'indique l'Instruction, l'affût supérieur sert de glissoire à la bouche à feu au moment du coup et relie celle-ci à l'affût inférieur ; toutes les pièces des deux affûts sont d'ailleurs décrites en détail.

On sait que le nouveau canon est muni de boucliers ; ceux-ci sont formés de trois parties, dont l'une, l'intermédiaire, est fixe, et les deux autres, la supérieure et l'inférieure sont mobiles. Une rainure pratiquée dans les parties intermédiaires et supérieures peuvent se visser. Cette instruction comprend en outre la description de toute la munition, des fourgons, des voitures d'approvisionnements et de fourrages, de la manière de nettoyer les différentes pièces, etc. Et maintenant que toute l'armée est pourvue du nouveau matériel, on travaille à la constitution d'une réserve de ce même matériel, de façon à pouvoir suffire à tous les besoins en cas de mobilisation ; pour 1908 13 millions ont été prévus dans ce but.

Le ministre de la guerre a annoncé au Reichstag que, si l'augmentation des traitements des fonctionnaires était adoptée, il proposerait une augmentation équivalente de la solde des officiers. En fait le traitement actuel des officiers est très insuffisant, eu égard à l'enchérissement de la vie ; la dernière augmentation eut lieu en 1873, soit il y a 35 ans ; depuis lors, seuls les premiers-lieutenants ont bénéficié d'une légère amélioration de leur situation. Si d'autre part on se rappelle que l'avancement est toujours plus lent de sorte que les lieutenants ne peuvent espérer être capitaines qu'après 18 ans de grade, on conviendra qu'une compensation se justifie. De divers côtés on réclame aussi une amélioration du traitement basée pour les mêmes grades sur les années de service, comme c'est d'ailleurs le cas pour les employés ; ce ne serait que juste ; il n'est en effet pas équitable qu'un officier de 38 ans ayant 18 ans de grade, reçoive un traitement presque égal à celui d'un tout jeune homme nouvellement promu. En France, le rapporteur de la Commission, le député Messimy a fait exactement la même proposition.

Dans l'intérêt même de la valeur du corps d'officiers, il nous paraît en

tous cas qu'une augmentation de traitement s'impose sous quelque forme que ce soit.

Les manœuvres impériales en 1908 auront lieu entre le 15^e corps (Strasbourg) et le 16^e (Metz). On n'a pas encore pris de décision concernant les manœuvres d'un genre spécial telles qu'attaque d'une place fortifiée, manœuvres de cavalerie, etc. De ces deux corps le 16^e n'a pas pris part aux grandes manœuvres depuis 1893 et le 15^e depuis 1899 ; en 1893 le 16^e était commandé par le général comte de Hæselser et combattit contre le 8^e sous les ordres du grand-duc héritier de Bade, le grand-duc actuel.

Cette année, le jeune grand-duc de Bade fonctionnera pour la première fois en sa qualité de général inspecteur d'armée ; les deux commandants de corps, au 16^e le général de Pritzwitz et Graffron et au 15^e le général chevalier Hentschel de Gigenheimb, combattent aussi pour la première fois devant l'empereur.

Il ne reste plus actuellement dans l'Afrique sud-occidentale que 3988 hommes. La troupe proprement dite comprend 170 officiers et 2850 soldats, le surplus des hommes étant attaché aux étapes, aux dépôts et aux lazarets ; la troupe combattante comprend 17 compagnies de 120 hommes environ, 3 batteries de campagne, 3 de montagne et 4 subdivisions de mitrailleuses. Il y a au total 30 garnisons, dont 18 dans le Nord, 11 au Sud, 1 au centre, à Darmbad ; 108 pionniers et 4 sections de signaleurs sont en outre attachés aux troupes non combattantes.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Etat moral. — L'activité de l'état-major central. — Essai de mobilisation. —

Les affaires marocaines. — Nouveaux canons et mitrailleuses. — Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. — Dans les académies militaires.

— Les capitaineries générales. — La Maison militaire du roi. — Budget.

D'aucuns auront pu croire, à la lecture de ma dernière chronique, que si nos institutions militaires espagnoles ne marchent pas en accord avec les nécessités de notre pays, la faute en est aux ministres que l'armée a à sa tête. Je ne l'entends point ainsi. La cause du mal réside plutôt dans la mentalité de notre corps d'officiers. Ceux-ci ne tiennent pas suffisamment compte de l'évolution qui s'est accomplie et se poursuit partout ailleurs. Ils arrivent à se figurer que nous sommes encore au temps des belles carrières militaires, au temps où il suffisait de l'épaulette pour être considéré comme appartenant à une caste spéciale, dotée de nombreux privilèges. Il n'en est plus ainsi et le temps ne fera qu'accentuer la caractéristique de l'esprit

militaire moderne, basé, non sur des droits particuliers, plus ou moins discutables, mais sur le premier devoir de tout citoyen, qui est de servir la patrie les armes à la main. La conception du système de la nation armée n'a pas encore été bien comprise chez nous. Et le pire est qu'on ne fait rien pour donner une saine direction à la pensée de la génération qui est en train de se former, pas plus que pour la mettre en garde contre ce penchant à la critique par lequel, en notre époque de libéralisme exalté, se font remarquer tant de collectivités. C'est à ce penchant ou, pour mieux dire, à la possibilité de voir ce penchant dégénérer en une manifestation explicite d'indiscipline, que j'attribue l'échec si déplorable de toutes les tentatives faites par des personnalités illustres de réformer de fond en comble, c'est-à-dire de l'unique manière exigée par les circonstances, nos institutions militaires.

Pourquoi le général Linares n'a-t-il pas voulu revenir au ministère de la guerre ? pourquoi le général Luque s'est-il résigné, lui qui est dans la force de l'âge et dans la plénitude de sa vigueur physique et intellectuelle, à accepter le commandement des invalides, alors qu'il y a quelques années, il était le plus zélé partisan d'une complète transformation de notre armée ? C'est que ces deux généraux, dont les noms étaient déjà des programmes de réformes, ont fini par redouter les sourdes menaces des groupements de petits intérêts, créés sous la protection de lois qui ont fait leur temps. Ces intérêts, que je crois pouvoir qualifier de petits, parce qu'ils sont des intérêts particuliers, ont pris une influence prépondérante. Nous en avons la preuve à tout instant. Voyez plutôt ce qui vient de se passer à propos du projet de notre Etat-Major central de changer les insignes des différents grades ? Jadis, dans l'armée espagnole, il y avait, outre les divers *emplois* de la hiérarchie militaire, des *grades* qui octroyaient à ceux qui les possédaient, le droit aux honneurs et à l'ancienneté de l'emploi immédiat. Un capitaine, par exemple, avec le grade de major (commandante), appartenait à la catégorie des majors et, lorsqu'il était réellement promu major, son ancienneté remontait à la date du brevet de son grade. Pour indiquer les grades et les emplois, on avait recours à une combinaison de galons d'or et d'argent, selon les armes, et d'étoiles du même métal que les galons. Les grades furent abolis, et il n'y eut plus, comme de juste, que des lieutenants, des capitaines, etc.; les galons ou les étoiles étaient donc de trop ; mais, pour ne pas déparer les manches des tuniques, aucun changement dans les insignes ne fut arrêté. Et c'est ainsi que nos officiers, à une époque où domine le souci de diminuer la visibilité des uniformes, sont les plus chamarrés de tous, et, comme si cela ne suffisait pas, la largeur des galons augmente de jour en jour : de sorte qu'à l'heure qu'il est, tous nos capitaines, lorsqu'on ne regarde que leurs couvre-chefs, semblent des colonels. Cet abus attira l'attention de l'Etat-Major central qui, désirant y mettre fin,

décida de simplifier les insignes. Aussitôt, chacun se récria et, pour calmer les critiques, les journaux officiels s'empressèrent d'annoncer que la mesure en question ne visait que la tenue de campagne ; pour la tenue ordinaire, les larges galons et les étoiles miroitantes furent maintenus.

Voilà bien une preuve de cette faiblesse qui vient d'en haut, que je trouve blâmable, et cela avec d'autant plus de raison qu'il n'est guère à espérer que, d'en bas, parte le mouvement régénérateur. L'action de la tête, quelque intelligente qu'elle puisse être, ne sera efficace qu'accompagnée d'une volonté qui se fasse obéir.

* * *

Notre Etat-Major central continue néanmoins à déployer la plus grande activité. L'armée lui doit les écoles pratiques qui ont eu lieu, en automne, dans presque tous les corps de troupes ; les cours d'officiers donnés respectivement dans les quatre sections de l'Ecole centrale de tir, et les manœuvres de divisions, de la seconde quinzaine de septembre, à Boveda, près de Monforte, dans la province de Lugo. Le pays de la Galice a été choisi surtout à cause de sa grande importance stratégique ; elle est telle que le gouvernement vient de déposer, à la Chambre, un projet de construction de plusieurs lignes de chemins de fer, dont le tracé a été conçu en vue des nécessités militaires de la province ; l'une d'elle doit relier aux arsenaux du Ferrol les grandes usines d'Ovideo et de Trubia, qui fournissent l'armée d'armes à feu portatives et de passablement de matériel d'artillerie. La construction de ces lignes apportera un important complément à nos forces défensives.

L'Etat-Major central estimait aussi avantageux de tenter un essai de mobilisation dans le 8^{me} district militaire, à cause du contingent considérable que cette contrée fournit à l'émigration. Cette mobilisation devait être un excellent moyen de constater jusqu'à quel point les effectifs de guerre en sont diminués. A ce point de vue, l'essai a été extrêmement satisfaisant, car le nombre des réservistes qui se sont présentés à l'appel (on avait convoqué les six premières classes d'âge), a été supérieur à celui qu'avaient prévu les bureaux du recrutement. En outre, il a donné lieu à quelques exemples de fidélité au drapeau vraiment touchants, à notre époque d'antimilitarisme et d'antipatriotisme, exemples donnés par des soldats en congé et par des réservistes, venus du Mexique, de Cuba et d'autres points de l'Amérique, pour obéir au devoir militaire.

Les effectifs rassemblés à Boveda étaient de 12 000 hommes environ, troupes de la 8^{me} région, renforcées de quelques régiments d'infanterie et de cavalerie de la 7^{me} ; des troupes techniques, telle une section d'aérostiers, d'autres régions et même de la 1^{re}. Le tout était groupé en deux divisions, commandées par les généraux Barraquer et Casellas. Le général Martitegui,

chef de l'Etat-Major central, avait la direction de ces manœuvres et a été secondé par le sous-chef de l'Etat-Major, le général Suarez-Inclan qui fonctionnait aussi comme arbitre.

Les opérations de la mobilisation et de la concentration s'accomplirent très bien et, comme elles étaient le but principal des manœuvres, les exercices tactiques se réduisirent à un combat de rencontre entre les deux divisions et à un défilé devant le roi. Celui-ci, avec un brillant état-major, avait tenu à passer deux jours à Boveda, où toutes les troupes étaient campées sous la tente.

Au cours de ces manœuvres, un nouvel uniforme pour l'infanterie a été mis à l'essai : il est gris-bleu et de coupe japonaise. Quant au corps d'automobilistes volontaires, qui fonctionnait pour la première fois, il a rendu d'excellents services.

* * *

Depuis longtemps on n'avait vu, chez nous, des unités à un effectif aussi considérable que ceux des deux divisions présentes à Boveda. Nos effectifs, à l'ordinaire ridiculement faibles, ne laissent pas d'être une cause de sérieuse préoccupation pour tout le monde. Il paraît qu'on travaille à modifier cet état de choses ; l'Etat-Major central est occupé, en ce moment, à organiser la 1^{re} division (Madrid), de façon à ce qu'elle puisse être utilisée, à n'importe quel moment. Elle aura donc des effectifs renforcés et tous les services et trains réglementaires.

* * *

D'aucuns ont cru voir, dans cette nouvelle organisation de la 1^{re} division, l'intention d'envoyer au Maroc des forces plus importantes. Il est évident que cette division aux effectifs renforcés doit être disponible pour l'Afrique comme pour tout endroit où des forces nombreuses seraient nécessaires ; mais je ne crois pas qu'il y ait, pour le moment, de nouvelles troupes espagnoles prévues pour les affaires marocaines. Les troupes actuelles, qui tiennent garnison dans les places du Campo de Gibraltar sont la 2^{me} brigade de chasseurs à pied (6 bataillons à l'effectif de guerre), un groupe d'artillerie de montagne, une section du génie, une section de troupes d'administration et une ambulance de montagne. Un escadron de chasseurs à cheval, qui fait aussi partie de cette région, vient de rentrer en Espagne, sa présence à Casablanca n'ayant plus été jugée nécessaire.

Le détachement que nous avons envoyé là-bas était composé de deux compagnies du régiment de Ceuta. Elles ont été relevées par deux autres compagnies du même régiment, sous les ordres du lieutenant-colonel Bernal, qui remplace le commandant Santa Olalla, dont le nom a été tellement popularisé par l'esprit français. Heureusement que cet esprit gaulois a d'autres

raisons pour affirmer sa supériorité que les railleries et les calembours dont Santa Ollala a été l'objet; sinon nous serions obligés de croire sa réputation surfaite. On se moque, à Paris, de nos soldats; on les désigne comme des non-valeurs; on crie qu'ils n'ont rien fait, en comparaison des actes de ces braves spahis, turcos ou légionnaires du général Drude. On dit même que les Espagnols n'aiment pas se battre et l'on oublie qu'il y a près d'un demi-siècle déjà nous obligeâmes, après une glorieuse campagne, non pas quelques tribus, mais l'empire marocain à demander grâce ! Les Français peuvent tout se permettre, vis-à-vis de nous; il n'en reste pas moins qu'ils nous doivent une fameuse chandelle, car, sans la prudence de nos soldats, qu'ils ont bafoués avec tant d'humour, il y a longtemps qu'ils seraient embourbés dans cette terre mauvaise, assez vaste et poreuse pour absorber le sang de milliers de turcos et de zouaves.

Il importerait que personne n'oubliât ces mesures de prudence et que si les circonstances venaient à rendre vraiment nécessaires en Afrique, des opérations importantes, les troupes des pays intéressés fussent toutes mises sur le même pied et également respectées. Car les mots entente et alliance n'ont de valeur que quand existe la confiance mutuelle.

* * *

Le comité technique pour l'armement de notre artillerie s'est enfin prononcé définitivement. Il a arrêté son choix sur le canon français de la maison Schneider. Nous ne possédions, pour le moment, que 144 pièces à tir rapide, réparties dans nos 12 régiments de campagne; savoir, 96 canons de Saint-Chamond; 24 Krupp et 24 Schneider. La commission d'expériences avait examiné ces acquisitions, puis, il y a quelques années, finit par fixer le modèle définitif après essai. Le canon Schneider s'est très bien comporté; les exercices exécutés le 22 août, au camp de Carabanchel, en présence du Ministre de la Guerre, avec un modèle corrigé, ont été considérés comme très satisfaisants. Des crédits ont été votés pour l'achat de cette nouvelle pièce, dont la livraison aura lieu dans un délai relativement court.

Puisque je parle d'acquisition de matériel, je ne dois pas oublier l'achat de mitrailleuses. Quelques-uns de ces engins sont déjà à Casablanca; d'autres sont attendus; en sorte que nous aurons bientôt des unités de mitrailleuses très bien organisées. Pour le moment, on ne songe à les attacher qu'à l'infanterie.

* * *

Au camp de Carabanchel, ont eu lieu les premiers essais du nouveau règlement d'exercices et de manœuvres pour l'infanterie, effectués par une compagnie du bataillon de chasseurs d'Arapiles. Ce règlement a été rédigé par une Commission présidée par S. A. l'Infant Don Carlos de Bourbon,

général de brigade et dont font partie des officiers de toutes armes. Car cette Commission devra aussi élaborer des règlements tactiques pour la cavalerie et pour l'artillerie et l'on espère que, grâce à son caractère mixte, elle obtiendra une certaine analogie dans les commandements fixés dans les trois règlements, et parviendra à harmoniser les prescriptions concernant le combat des trois armes ; il s'agit d'établir la liaison tactique et l'unité de doctrine.

Je compte, lorsqu'une décision sera prise, vous donner des détails sur ce nouveau règlement de manœuvres. Pour le moment, je me bornerai à dire qu'il comporte, comme tous les règlements récents des armées étrangères, pas mal de simplifications, qu'il tend à développer les initiatives individuelles et à remplacer le formalisme classique par des principes généraux. Une quantité de mouvements de maniement de l'arme sont supprimés ; le fusil ne se portera plus sur l'épaule, mais au bras, comme dans l'infanterie allemande, ou à la bretelle, comme dans votre infanterie. Les files ne sont plus numérotées. La compagnie est divisée en trois sections ; la section en deux pelotons, le peloton en deux escouades. Les hommes du premier rang, dans chaque peloton, forment la première escouade, les hommes du second rang, la deuxième.

* * *

On recommence à parler de modifications aux programmes pédagogiques de nos Académies militaires. Il y a quelques années, le général Linarès étant Ministre de la Guerre, une Commission fut chargée d'une réforme radicale du mode d'instruction de nos futurs officiers. Le général Suarez Inclan, particulièrement compétent, la présidait. Malheureusement, le général Linarès quitta le ministère et son successeur n'a eu cure de réaliser ses projets. Mais il semble qu'on veuille y revenir ; de nouveau le général Suarez Inclan serait désigné. Espérons que ces bruits sont fondés, car, je le répète, le général Suarez Inclan a toutes les qualités requises.

La nécessité d'introduire des changements dans les programmes de nos écoles d'officiers est devenue si pressante que les chefs de ces écoles s'ingénient à y apporter tous les perfectionnements compatibles avec la législation en vigueur. Dans l'Académie de l'Infanterie, par exemple, que j'ai eu l'occasion de visiter cet été, le directeur, colonel San Pedro, et le chef d'études, lieutenant-colonel Villalba, font l'impossible pour améliorer ce qu'ils savent être défectueux. Ces deux officiers supérieurs s'efforcent de faire de l'Académie de l'Infanterie une école répondant à tous les progrès modernes. Cette école est installée dans le magnifique Alcazar de Toledo ; elle possède un bon matériel et un cadre de professeurs très compétents. Mais que peut tout cela si l'on admet, grâce aux règlements, une foule de jeunes gens ou plutôt d'enfants, auxquels la culture générale indispensable et le dévelop-

pement physique font défaut. Cette année surtout, l'extrême jeunesse des candidats aux Académies militaires est telle qu'il n'est pas difficile de prévoir la valeur future de cette volée d'élèves. La plupart ne sauraient dire pourquoi ils ont choisi la carrière des armes plutôt que toute autre, y compris le sacerdoce. Tant que durera cet état de choses, il n'y aura rien à faire et force sera de se contenter de palliatifs.

Aussi, j'applaudis aux récentes dispositions du maréchal Primo de Rivera, imposant certaines conditions aux officiers qui, en privé, se préparent aux Académies militaires. Elles diminueront le nombre des officiers qui emploient leur activité à bourrer la tête de milliers de jeunes gens de notions de mathématique récitées par cœur le jour de l'examen, pour se perdre aussitôt après, sans laisser de traces.

Lorsqu'on transforma, il n'y a pas longtemps, les corps d'armée en capitaineries générales, la 3^{me} capitainerie demeura avec une seule division; la 6^{me} division, dont l'état-major était à Alicante, a été supprimée. Cette dernière vient d'être reconstituée avec les mêmes brigades qu'auparavant, qui étaient devenues indépendantes. Nous avons donc maintenant 14 divisions d'infanterie et chaque capitainerie en a deux, excepté la 7^{me} (Valladolid), et la 8^{me} (La Corogne), qui chacune n'en ont qu'une.

La Chambre militaire du roi a changé de nom; elle s'appelle maintenant Maison militaire du roi. Elle se compose d'un nombre d'officiers supérieurs un peu plus grand qu'auparavant. En outre, certains officiers de différents grades ont été nommés à la suite du personnel de cette Maison militaire. Le lieutenant-général, chef de celle-ci, est devenu en même temps commandant général du corps des Hallebardiers. Comme cette réforme laissait sans emploi un lieutenant-général, on a créé pour lui un inspectorat d'armée. Cette raison vous donnera une idée de l'utilité du nouvel inspecteur. Il n'aura pas à craindre le surmenage.

Rien dans le budget qui vaille la peine d'être relevé. Son total est un peu plus élevé que celui de l'exercice passé, ensuite des crédits pour l'achat du matériel d'artillerie.

Les effectifs permanents de troupes ont été fixés à 80 000 hommes, sans compter la gendarmerie et les douaniers (guarda civil et carabineros). Le ministre de la guerre est autorisé à appeler sous les drapeaux, à titre temporaire et dans les périodes d'instruction, une centaine de mille hommes, quitte à rétablir l'équilibre budgétaire en maintenant, le reste de l'année, un nombre de soldats inférieur à celui qui figure dans le budget.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

L'encadrement de nos réserves. — Le recrutement et la formation des officiers de réserve. — Instruction théorique et instruction pratique. — Le régime des écoles militaires et la loi des cadres. — Les tableaux d'avancement. — Les choix. — Revues qui disparaissent et livres qui paraissent. — Les manœuvres d'armée en 1908.

Les quelques lignes que j'ai consacrées dans ma dernière chronique à l'institution des élèves-officiers de réserve m'ont valu une très intéressante communication au sujet de laquelle j'ai quelques observations à présenter.

Mais, auparavant, il me paraît utile de dire comment se recrutent nos officiers de réserve.

Les uns sont d'anciens sous-officiers ou d'anciens officiers que l'armée n'a pas conservés, ce qui n'indique pas qu'elle leur attribue une grande valeur. S'ils ont quitté l'uniforme, c'est donc que la profession des armes n'exerçait pas sur eux un bien vif attrait. Si on les a trouvés trop fatigués pour continuer à rester au service, c'est donc qu'ils ne seront pas d'un grand secours pour encadrer en temps de guerre des formations plus ou moins improvisées. Je n'ai jamais cessé de m'élever contre la théorie en vertu de laquelle sous prétexte d'homogénéité, on veut donner à des troupes médiocres des chefs médiocres. Plus les matériaux employés à une construction sont faibles, plus on donne de force à l'armature sur laquelle on les appuie : on associe la pierre de taille à la brique, le fer au béton. Dire d'un officier usé, vieilli, découragé, qu'il est toujours assez bon pour mener des réservistes au feu, c'est la pire erreur qu'on puisse commettre, une erreur terriblement grosse de dangers. Il va de soi, d'ailleurs, qu'il y a d'anciens sous-officiers et d'anciens officiers capables d'être d'excellents conducteurs d'hommes. Ce sont ceux dont le tempérament belliqueux n'a pu s'accommoder de la vie plate et pacifique qu'on mène en garnison.

Quoi qu'il en puisse être, ce sont, dans l'ensemble, des chefs inférieurs à la lourde tâche qui les attend.

Que reste-t-il pour les seconder ?

D'abord, des jeunes gens instruits, les élèves de nos grandes Ecoles (polytechnique, normale supérieure, forestière, centrale, des arts et manufactures, des mines, des ponts et chaussées). Au moment de leur admission dans ces établissements, ils sont tenus de contracter un engagement volontaire qui dépasse de deux années la durée de la scolarité. Ces deux ans sont consacrés au service militaire dans les conditions que voici : soit avant leur séjour à l'Ecole, soit après, les élèves admis passent un an, comme soldats, dans un corps de troupe ; (ils peuvent, bien entendu, devenir caporaux et

sous-officiers pendant cette année-là) ; ils accomplissent leur seconde année comme officiers de réserve.

Ce mode de recrutement n'offre pas, lui non plus, de bien grandes garanties. On est sûr d'avoir des jeunes gens intelligents, instruits, laborieux. Mais ont-ils le feu sacré ? C'est douteux. C'est rare. Beaucoup d'entre eux sont tièdes, et leur supériorité intellectuelle, loin de leur être un avantage, ne fait qu'aggraver l'inconvénient de leur présence à la tête d'une troupe ; un chef enthousiaste électrise ses soldats : il n'a pas besoin d'être un savant pour les entraîner. Un chef indifférent paralyse les bonnes volontés, et sa science n'arrive pas à les entraîner. Sans doute, là aussi, il ne faudrait pas généraliser. Beaucoup de ces jeunes gens ne seront pas de mauvais officiers ; mais la masse, je le répète, m'inspire bien des doutes.

Reste une troisième source de recrutement.

Sans être élève de nos grandes écoles nationales, on peut devenir officier de réserve si on prend l'engagement d'accomplir en cette qualité trois périodes supplémentaires d'instruction, c'est-à-dire si on accepte une notable aggravation des charges militaires imposées à tout citoyen. Il faut ensuite, au bout de la première année de service, avoir subi les épreuves d'un concours dont j'ai expliqué, le mois dernier, qu'on rend les difficultés facilement franchissables, afin de n'arrêter personne. On veut le nombre, dût la qualité en souffrir. Espérons que cette tendance ne durera pas et que, après une fâcheuse indulgence, dont les déplorables effets ne tarderont pas à se faire sentir, on en viendra à se montrer d'une juste sévérité. Mais en sera-t-il encore temps ? L'institution ne sera-t-elle pas discréditée par les complaisances dont on se sera rendu coupable au début ?

Inutile de s'attarder à dissenter sur les conséquences d'actes accomplis. Donc, au lieu de nous demander ce qui devrait être, voyons ce qui est.

Le concours dont j'ai parlé aboutit à un classement par ordre de mérite. Les candidats sont nommés, d'après leur rang, et dans la limite des besoins élèves-officiers de réserve. C'est en cette qualité qu'ils accomplissent leur seconde année de service. C'est alors qu'ils reçoivent un insigne assez analogue à celui des adjudants, à celui que portent les élèves de Saint-Maixent, de Versailles, de Vincennes, plus vieux qu'eux de quelques années, plus anciens qu'eux dans la profession des armes.

Donc, les voici élèves-officiers de réserve, et ils complètent leur instruction en suivant pendant six mois des cours spéciaux, à la fin desquels ils passent des examens. S'ils les subissent avec succès, ils sont nommés sous-lieutenants de réserve, et ils accomplissent en cette qualité leur quatrième semestre de service dans l'armée active. Ils peuvent alors servir comme officiers dans le régiment où, quelques mois auparavant, ils sont entrés comme simples soldats. Ils sont les supérieurs de ces vieux sous-officiers qui viennent de les instruire et qui leur sont encore supérieurs, sinon par

les connaissances générales, par la culture littéraire ou scientifique, du moins par les connaissances professionnelles et la possession des détails du métier.

Les cours spéciaux, faits pendant le troisième semestre, ne sont pas, à la vérité, organisés dans tous les régiments. Les élèves-officiers de réserve sont groupés pour l'infanterie en 11 pelotons, en 4 pour l'artillerie de campagne, en 2 pour l'artillerie à pied, en un seul pour le train des équipages.

Le programme, tracé par l'instruction provisoire du 28 septembre dernier pour l'infanterie, par celle du 1^{er} octobre pour l'artillerie, est très simple. Voici sa définition :

Le but est de préparer les élèves-officiers de réserve aux devoirs qui leur incombent dans la nation armée et, en première ligne, de former des officiers aptes à remplir en campagne toutes les tâches qui peuvent être dévolues à un chef de section.

Voilà qui est net. Et l'objet ainsi précisé, en termes modestes, est de ceux qu'il doit être facile d'atteindre. Encore faut-il savoir comment on devra se prendre pour y arriver. Et, sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le correspondant qui m'a fait l'honneur de m'exposer ses idées.

Il y a un gros écueil à éviter, dit-il : on a une tendance fâcheuse à donner une importance exagérée à l'enseignement théorique au détriment de l'instruction pratique. Celle-ci doit tenir la plus large place. C'est par elle, par elle seule, et non pas par de nombreuses et longues conférences qu'on formera « des officiers aptes à remplir en campagne toutes les tâches qui peuvent être dévolues à un chef de section. »

Je ne dis pas non. Il est certain qu'on ne va pas assez sur le terrain. La durée des cours n'est guère que de cinq mois (ils doivent, en effet, être terminés du 10 au 20 mars), et il y a à défalquer les dimanches, les jours de fête, les jours où le mauvais temps empêche de sortir de la caserne, les jours d'inspection, etc. On ne peut donc pas compter sur plus de 80, 90, mettons 100 exercices à l'extérieur. Comme il y a, d'après les documents officiels, 72 élèves-officiers de réserve dans chaque peloton, la majeure partie d'entre eux ne pourra exercer qu'une seule fois le commandement pendant toute la durée d'une séance comportant opérations de service en campagne ou manœuvres de combat. C'est peu, c'est très peu, c'est beaucoup trop peu.

Mais faudrait-il, au lieu d'un exercice par jour en plein air, en faire deux : l'un le matin, l'autre l'après-midi ? Evidemment non. Il ne resterait que les soirées ou les jours de pluie pour l'enseignement théorique, et ce serait insuffisant. Or, cet enseignement est nécessaire. Il est surtout nécessaire avec des jeunes gens instruits et intelligents qui devront leur valeur à la supériorité même de leur instruction et de leur intelligence.

C'est sur ce point précis que porte le litige.

Faut-il essayer de donner à nos lycéens les qualités de nos sous-officiers ? Faut-il exalter, au contraire, leurs aptitudes propres ? Je serais tenté de croire que cette solution-ci est supérieure à celle-là.

Un jour que je causais avec le général André de la constitution de l'armée, il me dit en substance ceci : Puisque notre canon est le meilleur de tous, augmentons notre artillerie. On tombe toujours du côté vers lequel on penche. Après avoir voulu réserver le mousquet à une élite, on a été forcé de le donner à tout le monde. Quand on a inventé les rayures, on a cru suffisant d'armer les chasseurs à pied de carabines rayées. On a fini par en pourvoir toute l'infanterie. Quand une arme est bonne, on ne saurait trop en répandre l'emploi, en généraliser l'usage.

Eh bien, ce qu'il y a de paradoxal dans cette thèse, je le reprends en disant : Développons le plus possible la supériorité intellectuelle des intellectuels, par une instruction théorique aussi forte que possible. C'est par la tête des chefs et les jambes ou les bras des soldats que les batailles se gagnent. Meublons les têtes et poussons à la réflexion. Assurément, il ne faut pas méditer dans le vide. Les réflexions devant porter sur l'utilisation du terrain, il importe d'aller sur le terrain, pour le connaître, pour y appliquer les notions acquises en chambre. Mais ne mêlons pas les genres. Le sous-officier, agent d'exécution, sera toujours, dans la pratique des détails, supérieur à son supérieur, lequel ne lui sera supérieur que par sa valeur intellectuelle, dans le rôle de direction qui lui est dévolu.

Encore une fois, il y a quelque paradoxe dans tout ceci : je ne voudrais pas qu'on se laissât prendre à ce qu'il y a d'exagéré dans l'expression de ma pensée. Mais je crois que, en y apportant les atténuations nécessaires, on reconnaîtra qu'il y a du vrai dans ce que je dis.

C'était une erreur, dont on est revenu — peut-être même en est-on trop revenu ! — de confiner étroitement dans la pratique ceux dont le rôle est de faire de la pratique. En s'y adonnant exclusivement, on s'abrutit, et on devient incapable, à force de faire de la pratique, de la faire intelligemment ; on a donc réagi, avec raison, contre des coutumes qui tendaient à rétrécir l'esprit. Mais il ne faut pas aller à l'excès et perdre de vue que la théorie, pour les gens dont le rôle est la pratique, ne peut être qu'un adjuvant de cette pratique. Et, pareillement, pour ceux dont le rôle est la théorie, il faut juste assez de pratique pour étayer cette théorie, pour lui donner un point d'appui et de la consistance. Le tout est une question de mesure. Mais un principe doit dominer : à chacun son métier.

*
* *
*

Malheureusement, nous voyons tous les jours qu'on ne met pas les choses à leur place. On commet des fautes de perspective grossières. De

quoi je trouve une nouvelle preuve dans la déclaration que le ministre de la guerre a faite, à la tribune du Sénat, le 28 décembre, en réponse à M. Boudenoot, lequel lui avait demandé comment il se faisait que, ayant promis en 1906 le dépôt prochain d'une loi sur l'avancement des officiers, il ne l'avait pas encore déposée.

C'est pour une raison bien simple, a dit le général Picquart.

La loi d'avancement est intimement liée au recrutement des officiers. Or, le fonctionnement de nos écoles militaires a été profondément bouleversé par la loi du 21 mars 1905.

Eh bien, ne vous semble-t-il pas que le mode de recrutement des officiers devrait être déterminé par les besoins de l'armée, et que, donc, il aurait dû être réglé seulement après le vote de la loi des cadres ?

La logique voulait, semble-t-il, qu'on établît tout d'abord la constitution de nos troupes, leurs effectifs, les conditions de leur encadrement, et que l'on fixât ensuite les principes du recrutement et de l'avancement des grades qui forment cet encadrement.

Or, la loi des cadres vient à peine d'être déposée. Elle n'est pas encore discutée. Il est douteux qu'elle le soit avant longtemps. Et, quand elle le sera, il est plus douteux encore qu'on ne fasse subir de nombreuses et profondes modifications au texte présenté par le gouvernement.

* * *

Les tableaux d'avancement et les nominations de fin d'année auraient pu susciter les protestations habituelles. Mais leur publication n'a pas provoqué une émotion bien vive. C'est qu'on a fini par comprendre qu'il est absolument impossible, avec notre système de choix, de ne pas commettre de criantes injustices. Les officiers se considèrent un peu comme ayant pris un billet de loterie : si on a un numéro gagnant, c'est tant mieux ; si on perd sa mise, on n'en est pas indigné, on ne menace pas le ciel du poing. On est tout simplement ennuyé. Le malheur, c'est qu'il y ait d'habiles gens qui fabriquent de faux billets, qui maquillent les leurs, qui truquent les numéros, et qui se font donner le gros lot sans y avoir droit. Il en résulte une certaine lassitude, un certain écœurement. Mais, de colère, point ! On jalouse un peu les « veinards » ; et c'est tout.

* * *

J'annonçais, le mois dernier, la disparition de la *Revue du cercle militaire*. J'ai à enregistrer aujourd'hui celle du *Petit journal militaire, maritime et colonial* qui, né en même temps qu'un autre organe de vulgarisation militaire, *L'armée et la nation*, lui a survécu pendant deux ans et demi. J'ai des raisons personnelles pour ne pas m'étendre en longues dissertations sur ces événements. Mais je crois qu'on aurait tort d'en conclure à l'indifférence du

public pour les choses de l'armée. Il a beau être sollicité par d'autres soucis, il ne cesse de s'intéresser au métier des armes. Au surplus, il sait qu'il doit, bon gré, mal gré, passer par le régiment. Et, dès lors, il a d'excellentes raisons pour se tenir au courant de ce qui s'y passe. Les uns se préparent à y aller; les autres se souviennent d'y avoir été. Je suis donc persuadé qu'une bonne publication de vulgarisation militaire aurait du succès chez nous, en dépit de l'antimilitarisme ambiant, dont je suis loin de nier l'existence, mais que je crois encore superficiel.

* * *

J'ai lu avec un intérêt particulier une étude qui vient de paraître chez Chapelot : elle traite de l'*éducation du soldat*, et elle est du capitaine Victor Duruy.

Celui-ci doit être fatigué d'entendre dire que son nom est un titre de noblesse qui lui crée des obligations. En tout cas, il sait s'en rendre digne. Les idées qu'il soutient sont justes ; il les présente dans une bonne langue ; il les appuie, en fils d'historien qu'il est, d'exemples pris dans le passé et de citations extrêmement savoureuses. Bref, sa petite monographie est excellente.

Si je voulais lui chercher chicane, seulement, je lui demanderais s'il n'y a pas quelque contradiction entre cette affirmation de la page 38 : « La conférence à la caserne ne doit en aucun cas prendre le pas sur les exercices militaires. L'instruction militaire prime tout », et cette pensée éparse, dans le volume, que c'est l'éducation militaire qui prédomine.

Et ce n'est pas simple querelle de mots que j'entends soulever ici. C'est bel et bien d'une question de principe qu'il s'agit.

Nul doute que le passage par la caserne ait pour but l'apprentissage du métier des armes. Mais j'ai vu des officiers ne mettre les armes dans les mains de leurs recrues qu'après plusieurs semaines consacrées à les assouplir et à les fortifier par des exercices gymnastiques. Ils reculaient ainsi la date du commencement de l'instruction professionnelle ; mais, s'ils reculaient, c'était pour mieux sauter. Pareillement, avant d'apprendre à un cheval tel ou tel mouvement, on le met dans le mouvement en avant, on lui enseigne l'action des aides, on le met en confiance.

Si le moral est le moteur, c'est ce moral qu'il faut se procurer d'abord ; on ne pourra songer que plus tard à diriger la machine. On me répondra que la recrue doit apporter au régiment les vertus nécessaires, la conscience du devoir civique ; que la caserne n'a pas à lui inculquer ces vertus et ces notions ; qu'elle a simplement à les entretenir et à les accommoder, si on peut ainsi parler, à la profession des armes. D'accord.

Mais, si la recrue arrive bien décidée à accepter toute la rigueur de la servitude militaire, le rôle de l'officier éducateur se réduira à bien peu de

chose. Si elle arrive, au contraire, décidée à ne pas accepter le joug, si elle arrive avec un esprit ombrageux et un caractère rétif, le plus pressé n'est-il pas d'asservir, de domestiquer son âme, ou tout au moins de prendre de l'ascendant sur elle, d'essayer de changer la nature des sentiments qui y règnent ?

Je ne voudrais pas prolonger cette querelle : je suis certain, d'ailleurs, que le capitaine Duruy doit penser à peu près comme moi, et il se peut que, en isolant certaines phrases du contexte, j'en aie dénaturé le sens. Je préfère donc puiser dans sa brochure une réponse au général Pédoya. Celui-ci, en effet, me semble mal connaître l'armée allemande lorsqu'il écrit (*L'armée évolue*, page 18), qu'elle ne comprend que la « discipline dure coercitive ». Je ne crois pas que l'Allemagne néglige l'éducation morale du soldat et la culture générale de son esprit. Le capitaine Duruy rappelle très justement ces paroles prononcées en 1905 au Reichstag par le général von Einem, ministre de la guerre :

« Pour le soldat, comme pour l'instructeur, il ne suffit plus aujourd'hui qu'un simple commandement soit proféré. Il faut que l'un et l'autre soient bien pénétrés du but à atteindre et des moyens à employer. »

Nulle part plus qu'en Prusse on n'a cherché à orienter les esprits à la revanche, à inculquer des sentiments religieux, à inoculer dans les âmes la foi monarchique, le loyalisme, le respect, et ce que, faute d'un mot meilleur, j'appellerai le hiérarchisme.

* * *

Après avoir fait au général de Lacroix le grand honneur de restaurer pour lui la charge de généralissime, le Gouvernement lui fait le non moins grand honneur de lui confier, pour les grandes manœuvres, le commandement de quatre corps d'armée : le 4^e (Le Mans), le 5^e (Orléans), le 8^e (Bourges) et le 9^e (Tours), avec les 6^e et 7^e divisions de cavalerie, la 1^{re} division d'infanterie coloniale et « certains éléments de réserve dont la composition sera fixée ultérieurement ». Il y a longtemps que nous n'avons été à pareille fête.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Le budget militaire pour 1907-1908. — Les conditions sanitaires de l'armée. — Passage d'officiers de complément dans l'armée active. — Une modification de l'équipement. — Les conditions morales de l'armée. — La loi sur le recrutement.

J'extrais du budget de 1907-1908 quelques chiffres, les principaux. — Ils offrent quelque intérêt, moins en eux-mêmes, que par la comparaison qu'ils permettent des dépenses des différents services.

Aux dépenses générales, les plus gros chiffres sont ceux du personnel du ministère, 1 656 800 fr., et des pensions militaires, 36 579 000 fr. *

Dans les dépenses pour l'armée, je retiens les sommes suivantes :

Etat-maïor.	Fr. 3,477,200
Infanterie (officiers et employés) . . .	26,064,200
» (hommes et chevaux)	38,756,000
Cavalerie (officiers et employés) . . .	4,160,000
» (hommes et chevaux)	7,720,000
Artillerie (officiers et employés) . . .	8,857,700
» (hommes et chevaux)	10,494,500
Génie (officiers, soldats, chevaux) . . .	6,346,100
Carabiniers	29,400,000
Service de santé	6,135,500
Service de l'administration	3,132,100

Les dépenses pour la troupe, vêtement, alimentation, logement, absorbent 50,457,820 fr.; l'entretien des casernes, 6,203,800 fr.; l'achat des chevaux, 4,310,000 fr.; les atelages d'artillerie, 6,566,200 fr.; les écoles de tir nationales, 600,000 fr.

Parmi les dépenses extraordinaires, je cite : les armes portatives, 1 million francs; la construction des pièces de siège, de régions et de côte, 2,400,000 fr.; les travaux pour la défense des côtes, 2,000,000 fr.; les travaux de fortifications à la frontière, 3,300,000 fr.; l'armement des fortifications, 1,700,000 fr.; la construction de canons de campagne, 3 millions, etc.

* . *

Je vous ai donné, autrefois, la statistique sanitaire de notre armée. Comme elle est un indice des conditions de robustesse moyennes du soldat, de sa résistance aux fatigues, il me paraît intéressant de compléter cette statistique par l'indication des chiffres du premier semestre 1907 qui sont actuellement connus :

1907 MOIS DE	Entrés dans les hôpitaux, lazarets, infir- meries.	Morts.	Journées de cure.	Journées de cure pour 1000 journées de service.	Entr. moyenne journalière dans les lieux de cure pour 1000 journées de service.	Mortalité-géné- rale pour 1000 de l'effectif moyen.
Janvier. .	16,443	41	177,251	27,7	2,6	0,20
Février. .	12,996	60	162,881	28,2	2,3	0,29
Mars. . .	12,294	47	169,230	26,8	2,0	0,23
Avril. . .	11,973	41	160,146	25,6	1,9	0,20
Mai . . .	11,811	59	159,322	25,3	1,9	0,29
Juin . . .	10,919	43	146,067	24,1	1,8	0,21

Nos officiers de complément, destinés à compléter, à la mobilisation, les cadres de l'armée de première et de seconde ligne, sont nommés sous-lieutenants après un cours de onze mois dans les corps, suivi d'un service d'officiers, dans les mêmes corps ou dans d'autres régiments, de six ou de neuf mois, selon leurs obligations militaires. Au cas de besoin extraordinaire, soit que le rendement des officiers actifs ait été insuffisant, soit pour toute autre cause, la loi sur l'avancement autorise le ministre de la guerre à nommer, sans concours, des sous-lieutenants de complément sous-lieutenants dans l'active à titre permanent. C'est ce qui se produit dans ce moment-ci. Un décret ministériel ouvre un concours pour 50 sous-lieutenants d'infanterie et 5 de cavalerie.

Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Les concurrents se présentent à l'Ecole militaire de Modène. Sont admis, les sous-lieutenants âgés de 26 ans au plus, porteurs du diplôme de licencié ou d'institué, titres équivalents à celui de l'admission à l'école militaire, et qui ont fait 18 mois de service, au moins.

Les branches d'examen, appréciées suivant un facteur proportionné à leur importance, sont les suivantes :

Littérature italienne, facteur 8. Examen écrit, 5 heures ; oral, 15 minutes. — Français, facteur 7 ; écrit, 4 h. ; oral, 15 min. — Allemand (facultatif), 4 h. et 15 m. — Notions d'art et d'histoire militaire, facteur 9. Examen oral, 20 m. — Armes portatives et artillerie, facteur 9. Examen oral, 20 m. — Topographie, facteur 9. Examen oral, 15 m. — Physique technique, facteur 8, 15 m. — Chimie générale, facteur 8, 15 m. — Géographie générale descriptive, facteur 8, 15 m. — Sciences sociales et règles d'éducation morale du soldat, facteur 8, 15 m. — Les sous-lieutenants de cavalerie sont soumis, en outre, à une épreuve d'équitation.

L'échelle des points est de 0 à 20 ; il faut obtenir 10 points, au minimum, pour être accepté. On tient un compte à part de l'allemand dans la classification. Les sous-lieutenants admis doivent suivre un cours d'instruction avec les élèves sortis de l'Ecole militaire. La classification, en concours avec ces élèves, n'est définitive qu'après ce cours.

Afin de faciliter aux concurrents la préparation de l'examen, un cours facultatif préparatoire sera institué à l'Ecole militaire de Modène, du 8 janvier au 15 mai 1908. Il est limité aux matières militaires. Pendant le cours, les élèves revêtent l'uniforme, mais n'ont droit à aucune indemnité ni solde. Le cours n'est pas compté comme service.

* * *

On vient enfin de changer notre vieux havre-sac en poil de chèvre, lourd, incommode, que nos soldats appelaient « la brebis » (la pecora), eu égard à son poil. A sa place, on a adopté un sac de toile imperméable, couleur mar-

ron (noir pour les bersagliers), avec armature cintrée pour la proéminence des épaules, car il sera porté plus haut que le havre-sac dont le port trop bas, entraînant des courbatures de l'épine dorsale, était un des gros inconvénients. Le nouveau sac est plus léger que l'ancien. Il possède une plus grande capacité. Sur la couverture postérieure, une grande poche extérieure a été ménagée pour les souliers de repos et les autres objets de première nécessité à la halte. Deux poches latérales, en cuir, sont destinées aux cartouches, aux vivres de réserve, etc.

Le sac à pain est remplacé, lui aussi, par une poche de toile marron imperméable, qui peut être attachée au havre-sac ou portée en bandoulière, au moyen de deux longues courroies.

Les bâtons de tente ont été modifiés de façon à s'emboîter plus simplement et en même temps plus solidement. Enfin, on a adopté de nouvelles boîtes à cartouches, confectionnées avec la même toile que celle des tentes, et qui contiennent deux paquets de 32 cartouches. En outre, une giberne fixée à la ceinture à l'aide d'une courroie peut contenir deux paquets de 32 cartouches et deux chargeurs (46 cartouches).

* * *

Je dois signaler un état de malaise, pour ne pas dire une maladie récente, actuellement arrivée à l'état aigu. J'en ai parlé déjà, mais je dois y revenir. La question est plus importante, pour une saine organisation de la défense nationale, que celle des fortifications ou de l'artillerie. Il s'agit de la lenteur de l'avancement et de la disproportion de la solde de l'officier subalterne avec les nécessités de l'existence. Le nombre des mécontents augmente, et les réclamations tendent à tomber dans l'exagération et à altérer la notion de la discipline militaire, cependant toujours si profondément ancrée dans notre armée.

Quoiqu'il en soit, nous avons maintenant nos soi-disant modernistes militaires, et ils ont leur journal, le *Pensiero militare*, la « Pensée militaire », dirigé par l'ex-capitaine d'infanterie M. Ranzi. Ce nom, s'il n'est pas sympathique à tous, est assurément devenu un des plus connus de l'Italie.

Ce journal, organe de mécontents plus ou moins authentiques et de plus ou moins bonne foi, a commencé depuis longtemps une campagne contre l'état-major et contre le ministère de la guerre. Il reproche au premier, d'être absorbant, égoïste, incapable, dangereux ; au second, d'être débile, insouciant, plus préoccupé de chercher l'équilibre entre les courants politiques que de procurer à l'armée la saine vigueur par une administration bienfaisante et ferme.

Aussi le *Pensiero militare* est devenu l'organe d'un parti qui s'est formé à l'intérieur de l'armée, opposé aux plus hauts pouvoirs militaires, ruinant la confiance chez les jeunes officiers, les invitant à la rébellion avec une

énergie grandissante et faisant miroiter à leurs yeux le tableau séduisant d'une rénovation de l'armée.

Un officier d'état-major distingué s'est laissé leurrer par cette campagne. Le capitaine M. Ambrosini a été, pendant les grandes manœuvres, attaché aux reporters des grands journaux qui s'étaient fait représenter pour les suivre. Il semble que cette mission aurait dû l'éclairer sur ce qu'un militaire peut dire et sur ce qu'il doit réserver, tout en restant de bonne foi. Or, le capitaine Ambrosini a cru devoir publier dans les journaux une série de lettres ouvertes d'une teinte très sombre sur le moral de l'armée. Ces lettres eurent un grand retentissement dans les milieux militaires et dans les milieux politiques. Elles furent suivies de nombreuses polémiques qui durèrent encore et se firent plus aigres lorsque, par décision ministérielle, le capitaine fut suspendu de son grade. Le *Pensiero militare* fit de lui un martyr de la discipline. Une souscription fut ouverte pour lui décerner une médaille d'or.

Comme vous le voyez, l'âme militaire italienne est bien un peu malade. Pour rétablir l'équilibre des idées et répondre au courant d'opposition, les autorités militaires créent un contre-courant. Défense a été faite à tout officier de collaborer au journal des « modernistes militaires ». Or, chez nous, plus qu'ailleurs, les officiers sont extrêmement libres de publier des articles ou livres sur n'importe quel sujet, et l'on a dû constater, non sans tristesse, que malgré l'interdiction, les officiers ont continué leur collaboration.

Peu d'hommes voient clair dans la situation actuelle et, par conséquent, optimistes et pessimistes ont beau jeu pour exagérer chacun leur point de vue. Il serait bon que ceux qui ne se laissent pas entraîner dans la lutte éclairassent les autres. Les autorités supérieures, par leur fonction même, sont difficilement renseignées sur certains états d'âme et même certains états de faits, aussi sont-elles souvent réduites à agir tardivement et cela seulement lorsque le mal est à l'état aigu. C'est un grave danger, lorsque ce mal afflige la plus puissante institution de défense nationale.

Un major d'infanterie, M. A. de Giorgio a donc considéré comme de son devoir de chercher à éclairer le pays. Il a publié sous le titre *L'affaire Ranzi et le modernisme dans l'armée*, une brochure d'une centaine de pages qui a vivement retenu l'attention et aura, sans doute, de trop grandes conséquences pour que je n'entre pas dans quelque détail.

L'auteur montre, par une courageuse exposition de faits et d'idées, la plaie dangereuse que les modernistes s'appliquent à élargir et à envenimer. Passant au *Pensiero militare*, il démontre le mal que ce journal provoque par ses appels à l'indiscipline. Son cri de guerre a été : L'état-major, voilà l'ennemi ! Or, c'est faux. Le major di Giorgio démontre qu'à part la France, l'Italie est le pays dans lequel l'officier d'état-major a la carrière la

plus lente et le service à la fois le plus lourd et le moins brillant. « Le fait que dans son journal, M. Ranzi, parle par mandat de ses associés, et la signification que revêt l'adhésion à l'abonnement, fait des abonnés du *Pensiero* une vaste association entre officiers, une sorte de chambre militaire du travail. Dès lors, tout ce qu'écrit le journal contre les chefs suprêmes de l'armée n'est plus l'expression de la critique légitime et libre d'un journal, d'un écrivain, c'est le « pronunciamento » d'un groupe nombreux d'officiers contre leurs chefs.

L'auteur fait, du reste, avec un grand esprit de justice, la part des circonstances atténuantes dans les actes critiquables des modernistes. Il rappelle tout ce qui, dans ces dernières années, a contribué à abaisser le moral de l'officier italien, le découragement provoqué par le mépris et l'injure des partis extrêmes, les hostilités des grévistes militants, la tragique responsabilité du service de sûreté publique, et, d'autre part, les difficultés grandissantes de la carrière. En 1888, on devenait capitaine après 8 ans de service ; en 1902 il fallait 17 ans ; aujourd'hui plus encore ; et, concurremment avec cette lenteur de l'avancement, on réduit les indemnités, cherchant des économies par des mesures inopportunes et exagérées. « Ce sera une éternelle honte dans l'histoire de l'armée italienne, que l'obligation où se sont trouvés les officiers rentrant de la campagne d'Afrique, d'instruire un procès contre le Gouvernement pour obtenir leur indemnité d'entrée en campagne, indemnité que le Gouvernement ne consentit à payer qu'après avoir été condamné à toutes les instances. »

Il faut remédier au ralentissement de la carrière, selon l'auteur, et augmenter la solde qui ne répond plus aux conditions de vie de l'officier. « Si la solution de ces deux problèmes entraîne pour le budget une charge supérieure à celle que le pays peut supporter, eh ! bien, que l'on aie le courage de supprimer trois, quatre, six corps d'armée... En laissant les cadres dans leurs conditions actuelles, ni les nombreux corps d'armée, ni l'artillerie la plus puissante, ni les frontières les mieux fortifiées, ne pourront, à l'heure fatale, sauver le pays et l'armée de la ruine. »

Le livre du major di Giorgio a été très commenté ; on l'a louangé et on l'a critiqué. L'autorité de son auteur, sa carrière toute d'avenir, car il est un des officiers supérieurs les plus distingués de notre armée, en ont imposé certainement soit à un grand nombre des officiers indisciplinés et mécontents qu'il condamne soit aux autorités supérieures dont le devoir est de chercher un remède à une situation toujours plus périlleuse. D'aucuns lui ont reproché, au contraire, d'être inopportun, de poursuivre une défense de l'Etat-Major inspirée d'en haut et d'être en même temps, un acte de contrition vis-à-vis d'un ministère qui se contente toujours de belles promesses. D'autres l'ont condamné comme attentatoire au jugement de la commission d'enquête parlementaire dont je vous ai parlé. Cette commission doit pouvoir apprécier sainement, sans

être sollicitée par l'ambiance. Mais le major de Giorgio déclare qu'il a écrit sa brochure aussi pour la commission d'enquête et l'on peut conclure dès lors que par le dessin qu'elle trace en traits accentués de la condition morale de notre armée, elle est de nature à produire plus de bien que de mal.

*
* * *

La nouvelle loi de recrutement qui vient d'être partiellement adoptée par la Chambre des députés consiste essentiellement dans la réduction générale du service militaire à deux ans et à l'extension de l'obligation de servir à certaines catégories de jeunes gens jusqu'à présent dispensés. Le service de deux ans attend encore pour être définitivement introduit la conclusion de la Commission d'enquête qui doit aussi se prononcer sur ce point. La réduction des droits de dispense si étendus en Italie ne compromet en rien l'œuvre de la Commission. Elle était d'ailleurs nécessaire pour être appliquée dès la prochaine année et fournir un plus nombreux choix de bons gradés. Le recrutement des caporaux est, actuellement, très insuffisant. L'ancienne loi plaçait dans une situation privilégiée de très nombreux jeunes hommes pour circonstances de famille, fils aîné, fils unique, orphelin avec frères ou sœurs, jeunes gens ayant des frères sous les armes ou dans la marine, etc. L'abondance de ces causes de dispense et d'autres encore a tellement accru le nombre des dispensés que depuis plusieurs années la deuxième catégorie qui doit former une réserve de complément pour l'armée n'existe plus ; la première catégorie est à peine suffisante pour les besoins du service. Cette partie du problème est résolue par la loi. Le Sénat ne manquera pas, dans quelques semaines, d'adopter cette partie de la loi comme l'a fait la Chambre des députés.

INFORMATIONS

SUISSE

Presse militaire. — Le colonel F.-C. Bluntschli, décédé, est remplacé à la direction de la *Zeitschrift für Artillerie und Génie* par le lieutenant-colonel d'artillerie Habicht, qui s'est adjoint à titre de collaborateurs permanents le lieutenant-colonel d'artillerie G. de Wattenwyl et le major du génie H. Lecomte.